



Bulletin Officiel

N° 4508 Mercredi 25 Décembre 2013

— 18^{ème} ANNEE — ISSN 0330-7174

SOMMAIRE

COMMUNIQUE DU CMF

TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER – CMF - 2

CALENDRIER DU DEPOUILLEMENT ET DU DENOUEMENT DE L'OPERATION D'INTRODUCTION EN BOURSE DE LA SOCIÉTÉ «SAH TUNISIE» 2

AVIS DE LA BOURSE

RESULTAT DE L'OFFRE A PRIX FERME –OPF- SUR LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ MANUFACTURE DE PANNEAUX BOIS DU SUD –MPBS- 3

AVIS DES SOCIÉTÉS

COMMUNIQUE DE PRESSE

CARTHAGE CEMENT 4

CLOTURE DES SOUSCRIPTIONS

EMPRUNT OBLIGATAIRE « CIL 2013-1 » 4

VISA DE PROSPECTUS

FONDS COMMUN DE PLACEMENT A RISQUE FCPR A.T.I.D. FUND (II) 5

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

STEQ 6

PROJET DE RESOLUTIONS

STEQ 7

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

HANNIBAL LEASE « HL 2013-2 » 8-13

EMPRUNT SUBORDONNE TL 2013 -2 14-20

AUGMENTATION DE CAPITAL

SOCIÉTÉ TUNISIENNE DE VERRERIES – SOTUVER - 21-25

COURBE DES TAUX

26

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM

27-28

ANNEXE I

OFFRE A PRIX FERME - OPF - PLACEMENT GLOBAL ET ADMISSION AU MARCHÉ ALTERNATIF DE LA CÔTE DE LA BOURSE DES ACTIONS LA SOCIÉTÉ « SOTEMAIL »

ANNEXE II

OFFRE A PRIX FERME - OPF - PLACEMENT GLOBAL ET ADMISSION AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA CÔTE DE LA BOURSE DES ACTIONS LA SOCIÉTÉ « SAH TUNISIE »

ANNEXE III

OFFRE A PRIX FERME - OPF - PLACEMENT GLOBAL ET ADMISSION AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA CÔTE DE LA BOURSE DES ACTIONS LA SOCIÉTÉ « CELLCOM »

ANNEXE III

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

STEQ

COMMUNIQUE DU CMF

Le **Conseil du Marché Financier** porte à la connaissance du public qu'il a transféré l'ensemble de ses services à son nouveau siège sis à l'adresse suivante : **IMMEUBLE CMF - Centre Urbain Nord Lot B6 - 4ème tranche - 1003 Tunis**

Les numéros de téléphone sont comme suit : **Lignes groupées : 71 947 062**
Fax : 71 947 252 – 71 947 253

2013 - AC - 24

**CALENDRIER
DU DEPOUILLEMENT ET DU DENOUEMENT
DE L'OPERATION D'INTRODUCTION EN BOURSE
DE LA SOCIETE «SAH TUNISIE»**

Le Conseil du Marché Financier informe le public et les intermédiaires en bourse que, suite à la réunion de l'intermédiaire en bourse Mac SA avec les différents intervenants du marché concernant l'Offre à Prix Ferme (OPF) et le Placement Global de la société « SAH Tunisie », le calendrier de l'opération a été fixé comme suit :

Phase	Date
Ouverture des souscriptions à l'Offre	Vendredi 20 décembre 2013
Clôture des souscriptions à l'Offre	Lundi 23 décembre 2013
Date limite de remise des plis et des supports magnétiques à la Bourse	Au plus tard : Mardi 24 décembre 2013 à 17h
Ouverture des plis par la commission de dépouillement	Mercredi 25 décembre 2013
Déclaration du résultat de l'Offre et publication de l'avis de résultat	Vendredi 27 décembre 2013
Dénouement du Placement Global et du Placement Privé à travers la STICODEVAM	Lundi 30 décembre 2013
Dénouement de l'OPF à travers la STICODEVAM	Mardi 31 décembre 2013

2013 - AS - 927

AVIS DE LA BOURSE

**RESULTAT DE L'OFFRE A PRIX FERME –OPF-
SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE
MANUFACTURE DE PANNEAUX BOIS DU SUD –MPBS-**

1-A partir du **Mardi 24 décembre 2013**, les 4 300 000 actions anciennes qui composent le capital social actuel de la société MPBS, ainsi que les 1 850 000 actions nouvelles émises dans le cadre de l'augmentation du capital, soit un total de **6 150 000** actions de nominal deux dinars chacune sont introduites au **Marché Principal** de la Cote de la Bourse, avec un cours de **6,000 dinars** par action.

Le titre MPBS sera négocié avec les caractéristiques suivantes:

- Code ISIN : TN0007620016
- Mnémonique : MPBS
- Libellé : MPBS
- Groupe de cotation : 11 (continu)

Toutefois, le démarrage des négociations sur la totalité des actions de la société MPBS sera annoncé par avis de la Bourse de Tunis dès l'achèvement des formalités juridiques de réalisation de l'augmentation de capital.

2-La répartition par intermédiaire des quantités souscrites dans le cadre de l'OPF est comme suit :

Intermédiaire	Nombre de souscripteurs retenus	Quantité totale demandée et retenue	Quantité attribuée par catégorie				Total attribué OPF
			Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie D	
AFC	6	33 610		3 610	16 221		19 831
Amen Invest	6	1 340		1 340			1 340
Attijari Interm.	6	42 056		2 060		39 996	42 056
AXIS Bourse	75	114 174		23 190	24 861	45 000	93 051
BIAT Capital	4	34 900			1 892	31 400	33 292
BNA Capitaux	4	28 050		3 000		25 050	28 050
CCF	60	31 320		31 320			31 320
CGF	29	7 417		7 417			7 417
MAC SA	18	44 930		2 600	1 800	39 000	43 400
Maxula Bourse	117	71 860		63 360		8 500	71 860
MCP	12	5 620		5 620			5 620
SIFIB BH	7	98 056		640	25 637	50 000	76 277
SOFIGES	1	3 301			1 784		1 784
TSI	309	86 971		56 971	16 222		73 193
Tunisie Valeurs	1 013	1 717 544	39 645	711 291	466 938	103 000	1 320 874
UBCI Finance	1	250		250			250
UFI	1	385		385			385
Total OPF	1 669	2 321 784	39 645	913 054	555 355	341 946	1 850 000

Par ailleurs, Tunisie Valeurs informe qu'en parallèle à cette OPF, les 122 245 actions anciennes à céder dans le cadre d'un placement privé, ont été placées en totalité auprès de **3** investisseurs.

AVIS DES SOCIETES*

COMMUNIQUE DE PRESSE

CARTHAGE CEMENT

SIEGE SOCIAL: Lot 101, Rue du Lac Annecy Les Berges du Lac 1053 Tunis

Carthage Cement : OBTENTION DE CERTIFICATION

CARTHAGE CEMENT informe le Public qu'elle vient d'obtenir le Lundi 23/12/2013 le label NT de conformité des produits I 42.5 N et II/A-L 32.5 selon les exigences de la Norme NT47-01 auprès du comité de l'INNORPI de certification des liants hydrauliques.

De ce fait, Carthage Cement a commencé la commercialisation du ciment (sacs & Vrac) à partir d'aujourd'hui le 24/12/2013.

** Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.*

2013 - AS - 929

CLOTURE DES SOUSCRIPTIONS

**EMPRUNT OBLIGATAIRE
« CIL 2013-1 »**

La Compagnie Générale d'Investissement –CGI-, intermédiaire en bourse, porte à la connaissance du public que les souscriptions à l'emprunt obligataire « **CIL 2013-1** » **de 20 000 000 DT susceptible d'être porté à un maximum de 30 000 000 DT**, ouvert au public le 27 septembre 2013, ont été clôturées le **6 décembre 2013** pour un montant de **21 500 000 DT**.

2013 - AS - 926

AVIS DES SOCIETES

Visa de prospectus**FCPR A.T.I.D. FUND (II)****Fonds Commun de Placement à Risque**

Régi par le code des Organismes de Placement Collectif promulgué
par la loi N° 2001-83 du 24 Juillet 2001
Agrément du CMF N° 47-2012 du 17 décembre 2012

Il est porté à la connaissance du public que le Conseil du Marché Financier a accordé son visa en date du 23 décembre 2013 au prospectus d'émission du Fonds Commun de placement à risque **A.T.I.D. FUND (II)**.

« **FCPR A.T.I.D. FUND (II)** » présente les caractéristiques suivantes :

RENSEIGNEMENTS GENERAUX :

Dénomination	: FCPR A.T.I.D. FUND (II)
Siège social	: B4.2.3.4, cercle des bureaux, 4ème étage, lot BC2 Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
Forme juridique	: Fonds Commun de Placement à Risque
Législation applicable	: Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001.
Montant du fonds	: 50 000 000 TND répartis en 50 000 Parts de 1 000 dinars chacune.
Date d'agrément	: Agrément N° 47-2012 du 17 décembre 2012
Promoteur	: A.T.I.D Co. et AL BARAKA BANK
Gestionnaire	: A.T.I.D Co.
Dépositaire	: AL BARAKA BANK
Distributeur	: A.T.I.D Co.

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

**SOCIETE TUNISIENNE D'EQUIPEMENT – STEQ-
Siège Social : 8, Rue 8601, Z.I LA CHARGUIA I – TUNIS**

Messieurs les actionnaires sont invités à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu le vendredi 27 décembre 2013, à 11 Heures, au siège du groupe AREM, sis à 8 rue 8601 la Charguia I – Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen et approbation du rapport du Conseil d'Administration relatif aux états financiers consolidés de l'exercice 2012 ;
- Lecture du rapport des Commissaires aux comptes relatif aux états financiers consolidés de l'exercice 2012 ;
- Approbation des états financiers consolidés relatifs à l'exercice 2012 ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités d'enregistrement et de publicité légale.

AVIS DES SOCIETES

Projet des résolutions

SOCIETE TUNISENNE D'EQUIPEMENT « S.T.E.Q. »
Siège social : 5, Rue 8063 – Zone industrielle Charguia I

Projet des résolutions qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 27 décembre 2013.

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif aux états financiers consolidés de l'exercice 2012, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve, dans son intégralité, le dit rapport.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à des présents.

DEUXIEME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du Rapport des Commissaires aux comptes relatifs aux états financiers consolidés de l'exercice 2012, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve, dans leur intégralité, les états financiers consolidés de la Société arrêtés au 31 Décembre 2012.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à des présents.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère, autant que besoin, tous pouvoirs au porteur des copies ou d'extraits certifiés conformes du procès verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes les formalités ou tous dépôts prescrits par la législation en vigueur.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à des présents.

AVIS DES SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

**EMPRUNT OBLIGATAIRE
HANNIBAL LEASE « HL 2013-2 »**

DECISIONS A L'ORIGINE DE L'EMPRUNT OBLIGATAIRE :

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie le 22/06/2012 a autorisé l'émission par Hannibal Lease d'un ou plusieurs emprunts obligataires d'un montant de 100.000.000 DT au cours de 2012 et 2013 et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration réuni le 04/10/2013 a approuvé les modalités et les conditions de l'emprunt obligataire « HL 2013-2 » pour un montant de 30 000 000 dinars susceptible d'être porté à un montant maximum de 40 000 000 dinars réparti en deux catégories :

- ✓ Catégorie A : 7,2% ou TMM+2,2% brut par an au choix du souscripteur sur 5 ans;
- ✓ Catégorie B : 7,35% brut par an sur 7 ans avec 2 années de grâce.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION :

L'emprunt obligataire « HL 2013-2 » est d'un montant de 30 Millions de dinars, susceptible d'être porté à 40 Millions de dinars, divisé en 300 000 obligations, susceptibles d'être portés à 400 000 obligations de nominal 100 dinars.

Le montant définitif de l'emprunt fera l'objet d'une publication au bulletin officiel du CMF et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Période de souscription et de versement :

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **30/12/2013** et clôturées sans préavis et au plus tard le **28/02/2014**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (40 000 000) dinars est intégralement souscrit.

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soient un maximum de 400 000 obligations.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 30 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **28/02/2014**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 30 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **28/02/2014**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **31/03/2014** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis dès la clôture effective des souscriptions.

- Suite -

Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public :

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **30/12/2013** auprès de MAC S.A. –intermédiaire en bourse, sis au Green Center – Bloc C 2ème étage, Rue du Lac constance – Les Berges du Lac et BIAT Capital intermédiaire en bourse, Boulevard principal-Angle Rue Turkana et Rue de Malawi Les Berges du Lac Tunis.

But de l'émission :

Le produit de la présente émission est destiné à financer des immobilisations à donner en leasing, au titre de l'exercice 2013, qui s'élèvent à 165 millions de dinars.

En effet, le besoin total du financement en ressources obligataires prévu au titre de l'année 2013 est de 50 millions de dinars.

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS :

Nature, forme et délivrance des titres :

Dénomination de l'emprunt : « HL 2013-2 »

Nature des titres : Titres de créance

Forme des obligations : nominatives.

Catégorie des titres : Ordinaire.

Législation sous laquelle les titres sont créés : Les obligations sont soumises aux dispositions du code des sociétés commerciales : Livre 4 – Titre premier – Sous titre 5 – Chapitre 3 des obligations

Modalité et délais de délivrance des titres : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre d'obligations détenues délivrée par l'intermédiaire agréé mandaté (MACSA, Intermédiaire en Bourse).

Prix de souscription et d'émission : Les obligations seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation, payables à la souscription. Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date de souscription et libération et la date limite de clôture, soit le **28/02/2014** seront décomptés et payés à cette dernière date.

Date de jouissance en intérêts : Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **28/02/2014**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le **28/02/2014**.

Date de règlement : Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

Taux d'intérêts : Les obligations du présent emprunt seront offertes à trois taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans

- **Taux variable :** Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + **2,20%** brut calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

- Suite -

Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 220 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de Février de l'année N-1 au mois de Janvier de l'année N.

- **Taux fixe**: Taux annuel brut de **7,2%** l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans avec 2 années de grâce :

Taux fixe: Taux annuel brut de **7,35%** l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

Amortissement et remboursement : Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et à la troisième année pour la catégorie B.

L'emprunt sera amorti en totalité le **28/02/2019** pour la catégorie A et le **28/02/2021** pour la catégorie B.

Prix de remboursement : le prix de remboursement est de 100DT par obligation.

Paiement : Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le **28 Février** de chaque année.

Le premier paiement en intérêts aura lieu le **28/02/2015**.

Le premier remboursement en capital auront lieu le **28/02/2015** pour la catégorie A et le **28/02/2017** pour la catégorie B.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) : Le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Ce taux est de 7,2% l'an pour la catégorie A et 7,35% l'an pour la catégorie B.

Marge actuarielle (souscription à taux variable) : La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs. La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de Novembre 2013, qui est égale à 4,5300%; et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 6,7300%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 2,2%, et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :

Durée totale :

Les obligations de l'emprunt obligataire « HL 2013-2 » seront émises selon deux catégories :

✓ Une catégorie A : sur une durée de **5 ans** ;

Une catégorie B : sur une durée de **7 ans** avec deux années de grâce.

- Suite -

Durée de vie moyenne :

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Cette durée est de **3 ans** pour la catégorie A et de **5 ans** pour la catégorie B.

Duration (souscription à taux fixe) :

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêts.

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,746** années pour la catégorie A et **4,309** années pour la catégorie B.

Mode de placement : L'emprunt obligataire « HL 2013-2 » est émis par appel public à l'épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à toute personne physique ou morale intéressée, aux guichets de MAC SA et de BIAT Capital, intermédiaires en bourse.

Notation de la société:

Le 20/12/2011, l'agence de notation Fitch Ratings a attribué à Hannibal Lease la note BB (tun) à long terme avec perspective d'évolution stable.

Le 02/08/2012, l'agence de notation Fitch Ratings a abaissé la note de la société à BB- (tun) à long terme avec perspective d'évolution stable.

L'abaissement de la note à long terme de HL reflète les risques accrus qui pèsent sur les fondamentaux de la société en raison de la forte détérioration de sa rentabilité et de l'affaiblissement de sa qualité d'actifs. En outre, la liquidité de HL demeure tendue et plus serrée que celle de ses homologues.

Le 13/02/2013, l'agence de notation Fitch Ratings a confirmé les notes nationales attribuées à Hannibal Lease sur son échelle nationale qui s'établissent comme suit:

- ✓ Note à long terme : BB - (tun) ;
- ✓ Note à court terme : B (tun) ;
- ✓ Perspective d'évolution de la note à long terme : Stable.

Le 08/11/2013, l'agence de notation Fitch Ratings a confirmé les notes nationales attribuées à Hannibal Lease sur son échelle nationale qui s'établissent comme suit:

- ✓ Note à long terme : BB - (tun) ;
- ✓ Note à court terme : B (tun) ;
- ✓ Perspective d'évolution de la note à long terme : Stable.

Notation de l'emprunt: L'agence de notation Fitch Ratings a attribué, sur l'échelle nationale, la note BB-(tun) à la présente émission de la société Hannibal Lease et ce, en date du **08/10/2013**.

Organisation de la représentation des obligataires : Les obligataires peuvent se réunir en assemblée spéciale, laquelle assemblée peut émettre un avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires. Cet avis est consigné au procès verbal de l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale spéciale des obligataires désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des obligataires.

- Suite -

Les dispositions des articles 327 et 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des obligataires et à son représentant. Le représentant de l'assemblée générale des obligataires a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Fiscalité des titres : Les intérêts annuels des obligations de cet emprunt seront soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales.

En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n°96-113 du 30/12/1996 portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%. Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur.

Conformément à l'article 39 du code de l'IRPP et de l'IS, sont déductibles de la base imposable les intérêts perçus par le contribuable au cours de l'année au titre des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques, ou de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie ou au titre des emprunts obligataires émis à partir du premier Janvier 1992 dans la limite d'un montant annuel de mille cinq cent dinars (1500 DT) sans que ce montant n'excède mille dinars pour les intérêts provenant des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et auprès de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie.

RENSEIGNEMENTS GENERAUX :

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires : L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligataires de l'emprunt « HL 2013-2 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par MAC SA, intermédiaire en bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner le taux d'intérêt choisi par ce dernier et la quantité d'obligations y afférente.

Marché des titres : Il existe à fin Octobre 2013, six emprunts obligataires en cours émis par l'émetteur qui sont cotés sur le marché obligataire.

Par ailleurs, il n'existe pas de titres de même catégorie négociés sur des marchés de titres étrangers.

Hannibal Lease s'engage à charger l'intermédiaire en bourse MAC SA de demander, dès la clôture des souscriptions, l'admission de l'emprunt « HL 2013-2 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par la STICODEVAM : Hannibal Lease s'engage, dès la clôture des souscriptions de l'emprunt « HL 2013-2 », à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM, en vue de la prise en charge des obligations souscrites.

Tribunaux compétents en cas de litige : Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, paiement et extinction de cet emprunt sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire : Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à l'entreprise un risque de taux du fait que les emplois sont octroyés à taux fixe.

- Suite -

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le n°**13-848** du **16/12/2013**, d'un document de référence « HL 2013 » enregistré auprès du CMF en date du **16/12/2013** sous le n°**13-009** et des indicateurs d'activité de Hannibal Lease relatifs au 4^{ème} trimestre 2013, pour tout placement sollicité après le 20 janvier 2014.

La note d'opération ainsi que le document de référence sont mis à la disposition du public sans frais auprès de la société Hannibal Lease, Rue du Lac Malaren, Immeuble Triki, les Berges du Lac, de MAC SA, intermédiaire en bourse, Green Center, Bloc C, 2^{ème} étage, les Berges du Lac, du BIAT Capital- Intermédiaire en bourse, sis au Boulevard principal-Angle Rue Turkana et Rue de Malawi Les Berges du Lac Tunis, sur le site internet du CMF : www.cmf.org.tn et sur le site de MAC SA : www.macsa.com.tn.

Les indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 4^{ème} trimestre 2013 seront publiés au bulletin officiel du CMF au plus tard le 20 janvier 2014.

AVIS DES SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné par les indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au quatrième trimestre de l'exercice 2013 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 janvier 2014.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Emprunt Obligataire

« Emprunt Subordonné TL 2013 -2»

Décisions à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de TUNISIE LEASING réunie le 4 juin 2013 a autorisé l'émission d'un ou de plusieurs emprunts obligataires subordonnés, d'un montant total ne dépassant pas 30 millions de dinars, dans un délai de deux ans et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration réuni le 29 août 2013 a décidé d'émettre un deuxième emprunt obligataire subordonné d'un montant de 15 millions de dinars susceptible d'être porté à 20 millions de dinars.

Les caractéristiques et les conditions de cette émission ont été fixées tout en prévoyant une durée entre 5 et 10 ans et des taux d'intérêt qui varient entre TMM+1,75% brut l'an au minimum et TMM+2,50% brut l'an au maximum pour le taux variable et entre 6,75% et 7,75% pour le taux fixe avec précision que : "les taux et la durée seront fixés par la direction générale à la veille de l'émission pour tenir compte de la situation du marché".

A cet effet, la Direction Générale a fixé les durées de l'emprunt et les taux d'intérêt comme suit :

- ❖ **Catégorie A** : 7,35% sur 5 ans et ou TMM+2.35%
- ❖ **Catégorie B** : 7,60% sur 7 ans avec 2 années de grâce.

Renseignements relatifs à l'opération

Montant : Le montant du présent emprunt est fixé à 15 Millions de dinars, susceptible d'être porté à 20 Millions de dinars, divisé en 150 000 obligations, susceptibles d'être portés à 200 000 obligations de nominal 100 dinars.

Période de souscription et de versement

Les souscriptions à cet emprunt subordonné seront ouvertes le **04/12/2013** et clôturées sans préavis au plus tard le **05/02/2014**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (20 000 000 dinars) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des obligations subordonnées émises, soit 200 000 obligations.

- Suite -

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 15 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **05/02/2014**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 15 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **05/02/2014**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **28/02/2014** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions

Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **04/12/2013** aux guichets de TUNISIE VALEURS (Agence de Tunis Centre Urbain Nord, Agence de Tunis Belvédère, La Marsa, Nabeul, Kélibia, Sousse, Monastir, Sfax et Djerba) et des autres intermédiaires en bourse.

But de l'émission

TUNISIE LEASING, de par son statut d'établissement de crédit est appelé à mobiliser d'une manière récurrente les ressources nécessaires au financement de ses concours à l'économie.

A ce titre, cet emprunt subordonné permettra à la société de renforcer davantage ses fonds propres nets au vu de la réglementation bancaire. En effet, la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n°91-24 du 17 décembre 1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers fait référence aux emprunts subordonnés pour définir les fonds propres complémentaires, composantes des fonds propres nets. Ces emprunts subordonnés ne seront pris en compte annuellement pour le calcul des fonds propres complémentaires qu'à concurrence du capital restant dû et dans les limites fixées par la circulaire susvisée (à savoir 50% du montant des fonds propres nets de base).

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS

- ❖ **La législation sous laquelle les titres sont créés** : Les emprunts obligataires subordonnés sont des emprunts obligataires auxquels est rattachée une clause de subordination (cf. rang de créance page 16). De ce fait, ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit : le code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous titres 5 chapitre 3 : des obligations. Ils sont également prévus par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n° 91-24 du 17/12/1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers.
- ❖ **Dénomination de l'emprunt** : « Emprunt subordonné TL 2013-2 »
- ❖ **Nature des titres** : Titres de créances.
- ❖ **Forme des titres** : Les obligations subordonnées du présent emprunt seront nominatives.

- Suite -

- ❖ **Catégorie des titres** : Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination
- ❖ **Modalités et délais de délivrance des titres** : le souscripteur recevra dès la clôture de l'émission une attestation portant sur le nombre des obligations subordonnées souscrites délivrée par la STICODEVAM.

Prix de souscription et d'émission: 100 dinars par obligation subordonnée.

Date de jouissance en intérêts : Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre de la présente émission portera jouissance en intérêt à partir de la date effective de sa souscription et libération. Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et de libération et la date limite de clôture des souscriptions seront décomptés et déduits du prix de souscription.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, servant de base pour les besoins de cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le **05/02/2014**, et ce même en cas de prorogation de cette date.

Date de règlement : Les obligations subordonnées seront payables en totalité à la souscription.

Taux d'intérêt : Les obligations «**Emprunt subordonné TL 2013-2**» seront offertes à des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

❖ **Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans**

- ✓ **Taux variable** : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +2,35% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 235 points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois de **Février** de l'année N-1 au mois de **Janvier** de l'année N.
- ✓ **Taux fixe** : Taux annuel brut de 7,35% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

❖ **Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans avec 2 années de grâce**

Taux fixe : Taux annuel brut de 7,60% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Amortissement-remboursement : Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et à la troisième année pour la catégorie B.

L'emprunt sera amorti en totalité le **05/02/2019** pour la catégorie A et le **05/02/2021** pour la catégorie B.

Prix de remboursement : Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

Paiement : Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **05 février** de chaque année.

- Suite -

- Pour la catégorie A, le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **05/02/2015**. Pour la catégorie B, le premier paiement en intérêts aura lieu le **05/02/2015** et le premier remboursement en capital aura lieu le **05/02/2017**.
- Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

Taux de rendement actuariel et marge actuarielle :

- **Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :**

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Ce taux est de 7,35% l'an (pour la catégorie A) et 7,60% l'an (pour la catégorie B).

- **Marge actuarielle (souscription à taux variable) :**

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois d'octobre 2013 qui est égale à 4,4825% et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 6,833%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 2,35% et ce pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :

- **Durée totale:** Les obligations «**TUNISIE LEASING 2013-1**» sont émises selon deux catégories une catégorie A sur une durée de **5 ans** et une catégorie B sur une durée de **7 ans** avec deux années de grâce.
- **Durée de vie moyenne:** Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Cette durée est de **3 ans** pour la catégorie A et **5 ans** pour la catégorie B.
- **Duration de l'emprunt :** La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,740 années** (pour la catégorie A) et **4,289 années** (pour la catégorie B).

Rang de créance et Maintien de l'emprunt à son rang :

Rang de créance : En cas de liquidation de l'émetteur, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs émis par l'émetteur. Le remboursement des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).

Il est à signaler que ce rang dépendrait des emprunt obligataires qui seront émis conformément aux limites prévues au niveau des prévisions annoncées au document de référence enregistré auprès du CMF en date du 10 juillet 2013 sous le numéro 13/004 Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit

- Suite -

être soumise à l'accord de l'Assemblée Spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 du Code des Sociétés Commerciales.

Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

Maintien de l'emprunt à son rang : l'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances qu'il pourrait émettre ultérieurement, en dehors de celles prévues au niveau du document de référence susvisé aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

Garantie : Le présent emprunt obligataire n'est assorti d'aucune garantie.

Notation de la société :

Dans la lettre de notation du **9 août 2012**, Fitch Ratings a confirmé la note nationale à long terme attribuée à Tunisie Leasing à BBB+ (tun) et sa note à court terme à F2 (tun), avec perspective stable.

En date du **13 février 2013**, Fitch Ratings a confirmé la note nationale à long terme attribuée à Tunisie Leasing à BBB+ (tun) et sa note à court terme à F2 (tun), avec perspective stable.

En date du **8 novembre 2013**, Fitch Ratings a confirmé la note nationale à long terme attribuée à Tunisie Leasing à BBB+ (tun) et sa note à court terme à F2 (tun), avec perspective stable.

Notation de l'emprunt:

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué la note BB+ (tun) à l'emprunt objet de la présente note d'opération en date du 5 Novembre 2013.

La note BB+ à long terme correspond, sur l'échelle de notation de Fitch Ratings, à des créances pour lesquelles il existe une incertitude quant à l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. L'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts reste sensible à l'évolution défavorable des facteurs d'exploitation ou des conditions économiques et financières. Les signes + et – marquent des nuances de qualité.

Mode de placement : L'emprunt obligataire objet de la présente note d'opération est émis par Appel Public à l'Epargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à toute personne physique ou morale intéressée aux guichets de TUNISIE VALEURS (Agence Tunis Centre Urbain Nord, Agence Tunis Belvédère, La Marsa, Nabeul, Kélibia, Sousse, Monastir, Sfax et Djerba) et des autres intermédiaires en bourse.

Organisation de la représentation des porteurs des obligations subordonnées

L'émission d'un emprunt obligataire subordonné est soumise aux règles et textes régissant les obligations. En matière de représentation des obligations subordonnées, l'article 333 du code des sociétés commerciales est applicable : les porteurs des obligations subordonnées

- Suite -

sont rassemblés en une assemblée générale spéciale qui désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des porteurs des obligations subordonnées.

Les dispositions des articles 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des porteurs des obligations subordonnées et à son représentant. Le représentant de l'assemblée générale des porteurs des obligations subordonnées a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligations subordonnées :

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue de registre des obligations subordonnées « Emprunt Subordonné TL 2013-2 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la STICODEVAM. L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera le taux d'intérêt et la quantité y afférente.

Marché des titres

Il existe des titres de même catégorie qui sont cotés sur le marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis et qui se rapportent aux emprunts obligataires suivants : TL 2008/2, TL 2008/3, TL 2009/1, TL Subordonné 2009, TL 2009/2, TL 2010/1, TL 2010/2, TL Subordonné 2010, TL 2011/1, TL 2011/2, TL 2011/3, TL 2012/1, TL 2012/2, TL Subordonné 2013 et TL 2013/1 . Par ailleurs, il n'existe pas de titres de même catégorie qui sont négociés sur des marchés de titres étrangers.

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, TUNISIE LEASING s'engage à charger l'intermédiaire en bourse « TUNISIE VALEURS » de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt «**TL Subordonné 2013-2**» au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par la STICODEVAM : TUNISIE LEASING s'engage dès la clôture de l'emprunt « TUNISIE LEASING 2013-1 » à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM en vue de la prise en charge des titres souscrits.

Tribunaux compétents en cas de litige : Tout litige pouvant surgir suite à l'émission de cet emprunt sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées :

Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce en fonction de leur situation financière particulière, de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

- **Nature du titre:** L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant.

- Suite -

- Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur. En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.
- **Le marché secondaire** : Les obligations subordonnées sont cotées sur le marché obligataire de la cote de la bourse mais il se peut qu'il ne soit pas suffisamment liquide. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs obligations subordonnées facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé. Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liées, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la société de leasing un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à taux fixe.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué de la note d'opération visée par le CMF en date du 20/11/2013 sous le numéro 13-0842, du document de référence « TL 2013 » enregistré par le CMF en date du 10 juillet 2013 sous le n°13-004, de l'actualisation du document de référence « TL 2013 » enregistrée par le CMF en date du 4 novembre 2013 sous le n° 13-004/A003 et des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au quatrième trimestre de l'exercice 2013 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 janvier 2014. La présente note d'opération, le document de référence et l'actualisation du document de référence sont mis à la disposition du public sans frais auprès de Tunisie Leasing – Centre Urbain nord Av Hédi Karray 1082 Mahrajène – TUNISIE VALEURS, Immeuble Integra, Centre Urbain Nord, 1082 Tunis Mahrajène, tous les intermédiaires en Bourse et sur le site internet du CMF: www.cmf.org.tn

Les indicateurs d'activité relatifs au quatrième trimestre de l'exercice 2013 seront publiés au Bulletin Officiel du CMF et sur son site internet au plus tard le 20 janvier 2014.

AVIS DES SOCIETES

AUGMENTATION DE CAPITAL**VISAS du Conseil du Marché Financier :**

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

SOCIETE TUNISIENNE DE VERRERIES**-SOTUVER-**

Siège social : Nouvelle Zone Industrielle Djbel El Oust K21 Route de Zaghouan Délégation Bir M'Chargua 1111 BP n48 Gouvernorat de Zaghouan

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'EMISSION**Décision à l'origine de l'émission**

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la **SOCIETE TUNISIENNE DE VERRERIES - SOTUVER -** a décidé lors de sa réunion tenue le 27/06/ 2013 d'augmenter le capital social de la société à concurrence de **267 320 dinars** pour le porter de **20 049 000 dinars** à **20 316 320 dinars** et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour fixer les modalités pratiques de cette opération telles que définies ci-après.

Elle a décidé, également, au cas où les souscriptions qui seront réalisées n'atteignent pas la totalité de l'augmentation de capital, d'offrir les actions non souscrites au public.

Caractéristiques de l'émission :***1-Incorporation d'une partie de résultat reporté et attribution gratuite d'actions***

Une première augmentation de capital par incorporation d'une partie du résultat reporté d'un montant de 2 506 125 dinars et l'émission de 2 506 125 actions nouvelles gratuites d'une valeur nominale de (1) dinar chacune. Ces actions nouvelles seront attribuées gratuitement aux anciens actionnaires à raison d'une (1) action nouvelle pour (7) actions anciennes, portant le capital social de 17 542 875 dinars à 20 049 000 dinars. La jouissance des actions nouvelles gratuites est fixée à partir du 1er janvier 2013

Les actions gratuites ont été attribuées à partir du 18 juillet 2013.

2-Emission en numéraire

Une deuxième augmentation de capital en numéraire d'un montant de 267 320 dinars, par l'émission de 267 320 actions nouvelles à raison d'une (1) action nouvelle pour (75) anciennes, portant le capital social de 20 049 000 dinars à 20 316 320 dinars.

- Suite -

Prix d'émission :

Les actions nouvelles à souscrire en numéraire seront émises à 7,000 dinars l'action soit 1 dinar de valeur nominale et 6,000 dinars de prime d'émission.

Les actions nouvelles souscrites seront libérées du montant nominal et de la prime d'émission lors de la souscription.

Droit préférentiel de souscription :

La souscription à l'augmentation de capital en numéraire est réservée, à titre préférentiel, aux anciens actionnaires ainsi qu'aux cessionnaires de droits de souscription en bourse tant à titre irréductible qu'à titre réductible.

L'exercice de ce droit s'effectue de la manière suivante :

A titre irréductible

A raison de 1 action nouvelle pour 75 actions anciennes.

Les actionnaires qui n'auront pas un nombre d'actions anciennes correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles, pourront soit acheter soit vendre en bourse les droits de souscription formant les rompus sans qu'il puisse en résulter une souscription indivise. La société SOTUVER ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

A titre réductible

En même temps qu'ils exercent leurs droits à titre irréductible, les propriétaires et/ou les cessionnaires de droits de souscription pourront, en outre, souscrire à titre réductible, le nombre d'actions nouvelles qu'ils veulent.

Leurs demandes seront satisfaites en utilisant les actions nouvelles qui n'auraient pas été éventuellement souscrites par les demandes à titre irréductible.

Chaque demande sera satisfaite proportionnellement à la part dans le capital, dans la limite du nombre d'actions demandées, et en fonction du nombre d'actions nouvelles disponibles.

Période de souscription

La souscription aux 267 320 actions nouvelles à émettre en numéraire est réservée, à titre préférentiel, aux anciens actionnaires détenteurs des actions composant le capital social actuel et aux cessionnaires de droits de souscription en bourse, tant à titre irréductible que réductible et ce, du **05/12/2013 au 19/12/2013 inclus** *.

Souscription publique

Passé le délai de souscription réservé aux anciens actionnaires pour l'exercice de leur droit préférentiel de souscription, les actions nouvelles éventuellement non souscrites seront offertes au public au cours de la journée du **23/12/2013**. Un avis sera, à cet effet, publié au Bulletin Officiel du CMF.

Les souscriptions publiques seront clôturées, sans préavis, dès que les actions émises seront souscrites en totalité. Un avis sera, à cet effet, publié au Bulletin Officiel du CMF.

* Les actionnaires et/ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs intermédiaires agréés administrateurs d'exercer leurs droits avant la séance de Bourse du 19/12/2013 sont informés que ces derniers procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant ladite séance.

- Suite -

Etablissements Domiciliataires

Tous les intermédiaires agréés administrateurs (IAA) sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes de souscription des actions nouvelles de la société SOTUVER exprimées dans le cadre des souscriptions à titre irréductible et réductible relatives à la présente augmentation de capital.

L'intermédiaire en bourse, Axis Capital Bourse est seul habilité à recueillir, sans frais, les demandes de souscription d'actions exprimées dans le cadre d'une éventuelle souscription publique.

En souscrivant, il devra être versé par action souscrite le montant de 7,000 dinars, soit 1 dinar représentant la valeur nominale de l'action et 6,000 dinars représentant la valeur de la prime d'émission.

Après répartition et en cas de satisfaction partielle des demandes de souscription à titre réductible, les sommes restant disponibles sur les fonds versés, à l'appui des souscriptions effectuées à ce titre, seront restituées sans intérêt, aux souscripteurs, aux guichets qui auraient reçu les souscriptions, et ce dans un délai ne dépassant pas 3 jours ouvrables à partir de la date de dénouement de l'augmentation, date qui sera précisée par un avis de la STICODEVAM.

Le jour de dénouement de l'augmentation du capital en numéraire, la STICODEVAM créditera le compte indisponible n° 08003000513200950579 ouvert auprès de la BIAT agence Centre d'Affaires Tunis (51).

Modalités de souscription et règlement livraison des titres contre espèces

Les souscripteurs à l'augmentation de capital devront en faire la demande auprès des IAA chez lesquels leurs titres sont inscrits en compte, durant la période de souscription à titre irréductible et réductible et ce, en remplissant le bulletin de souscription figurant en annexe.

Les IAA se chargeront de la transmission des bulletins de souscription, au plus tard le 19/12/2013 à 17h00 à Axis Capital Bourse, en sa qualité d'Intermédiaire Agréé Mandaté (IAM)

Chaque IAA est tenu d'envoyer ses virements de droits de souscription relatifs aux demandes de souscription à titre irréductible et, éventuellement ses demandes de souscription à titre réductible (qui seront confirmés par l'IAM), via l'Espace Adhérents de la STICODEVAM et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de la STICODEVAM.

Le règlement des espèces et la livraison des titres de l'augmentation en numéraire seront effectués via la compensation interbancaire de la STICODEVAM à une date qui sera précisée par un avis de la STICODEVAM.

Les demandes de souscription éventuellement exprimées dans le cadre de la souscription publique doivent obligatoirement préciser, en plus des informations contenues dans le bulletin de souscription en annexe, le numéro, l'heure et la date de dépôt de chaque demande.

Modalités et délais de délivrance des titres

Les souscriptions à l'augmentation de capital seront constatées par une attestation portant sur le nombre de titres souscrits délivrés par Axis Capital Bourse en sa qualité d'Intermédiaire Agréé Mandaté et ce, dès la réalisation de l'opération.

- Suite -

Mode de placement

Les titres émis seront réservés, à titre préférentiel, aux anciens actionnaires et/ou cessionnaires de droits de souscription en bourse.

Jouissance des actions nouvelles

Les actions nouvelles souscrites (267 320 actions) porteront jouissance en dividende à partir du 1er janvier 2013.

But de l'émission

Cette augmentation de capital s'inscrit dans le cadre d'un important programme d'investissement avoisinant les 13 MD qui porte essentiellement sur la mise en place d'une deuxième ligne de production et le développement d'un nouveau procédé de production pressé-soufflé cols étroits NNPB (Narrow Neck Press & Blow).

RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR LES TITRES EMIS

Droits attachés aux valeurs mobilières offertes

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices revenant aux actionnaires proportionnellement au nombre des actions émises.

Les dividendes non réclamés, dans les cinq ans de leur exigibilité, seront prescrits conformément à la loi.

Chaque membre de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire a autant de voix qu'il possède et représente d'actions, sans limitation sauf exceptions légales.

Régime de négociabilité

Les actions sont librement négociables.

Régime fiscal applicable : Droit commun

Compte tenu de la législation actuellement en vigueur, les dividendes distribués sont exonérés de l'impôt.

Marché des titres

Les actions de la société SOTUVER sont négociables sur le marché principal des titres de capital de la cote de la bourse des valeurs mobilières de Tunis. Par ailleurs, il n'y a pas de titres de même catégorie qui est négocié sur des marchés étrangers.

Cotation en bourse

Cotation en Bourse des actions anciennes :

Les 20 049 000 actions anciennes composant le capital actuel de la société SOTUVER inscrites à la cote de la bourse, seront négociées à partir du 05/12/2013, droits de souscription détachés.

- Suite -

Cotation en Bourse des actions nouvelles souscrites en numéraire

Les 267 320 actions nouvelles à souscrire en numéraire seront négociables en bourse à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire conformément aux dispositions en vigueur régissant les augmentations de capital des sociétés, sur la même ligne de cotation que les actions anciennes auxquelles elles seront assimilées.

Cotation en bourse des droits de souscription

Les négociations en Bourse des droits de souscription auront lieu du **05/12/2013 au 19/12/2013 inclus***.

Il est à préciser qu'aucune séance de régularisation ne sera organisée au-delà des délais précités.

Tribunaux compétents en cas de litiges

Tout litige pouvant surgir suite à la présente offre sera de la compétence exclusive du Tribunal de Tunis 1.

Prise en charge des actions par la STICODEVAM :

Les droits de souscription seront pris en charge par la STICODEVAM sous le code ISIN « TN000 6560163 » durant la période de souscription préférentielle soit du **05/12/2013 au 19/12/2013 inclus**.

Les actions nouvelles souscrites seront prises en charge par la STICODEVAM sous le code ISIN « TN000 6560163 » à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire.

A cet effet, la STICODEVAM assurera les règlements/livraisons sur lesdits actions et droits négociés en bourse.

Pour plus d'informations, un prospectus d'émission visé par le CMF sous le n° **13/843** du **21 novembre 2013** sera incessamment, mis à la disposition du public sans frais auprès de la société SOTUVER : Nouvelle Zone Industrielle Djbel El Oust K21 Route de Zaghuan Délégation Bir M'Chargua 1111 BP n48 Gouvernorat de Zaghuan, d'Axis Capital Bourse, Intermédiaire en Bourse, 67 Avenue Mohamed V-1002 Tunis et sur le site internet du CMF : www.cmf.org.tn.

* Les actionnaires et/ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs intermédiaires agréés administrateurs d'exercer leurs droits avant la séance de Bourse du 19/12/2013 sont informés que ces derniers procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant ladite séance.

AVIS

COURBE DES TAUX DU 25 DECEMBRE 2013

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) ^[1]	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	4,816%		
TN0008002826	BTC 52 SEMAINES 28/01/2014		4,821%	
TN0008002834	BTC 52 SEMAINES 25/03/2014		4,829%	
TN0008000143	BTA 10 ans " 7,5% 14 Avril 2014 "		4,831%	1 007,425
TN0008002859	BTC 52 SEMAINES 20/05/2014		4,837%	
TN0008000127	BTA 12 ans " 8,25% 9 juillet 2014 "		4,844%	1 017,153
TN0008002875	BTC 52 SEMAINES 05/08/2014		4,847%	
TN0008002883	BTC 52 SEMAINES 02/09/2014		4,851%	
TN0008002891	BTC 52 SEMAINES 30/09/2014		4,855%	
TN0008002909	BTC 52 SEMAINES 04/11/2014		4,860%	
TN0008002917	BTC 52 SEMAINES 02/12/2014		4,864%	
TN0008002925	BTC 52 SEMAINES 23/12/2014	4,867%		
TN0008000184	BTA 10 ans " 7% 9 février 2015"		4,904%	1 022,247
TN0008000309	BTA 4 ans " 5% octobre 2015"		5,091%	998,281
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"		5,206%	1 000,551
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		5,369%	
TN0008000325	BTA 4 ans " 5,25% décembre 2016"	5,416%		995,386
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		5,563%	1 036,632
TN0008000317	BTA 7 ans " 5,5% octobre 2018"		5,883%	983,985
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		5,924%	
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"		5,988%	978,294
TN0008000333	BTA 7 ans " 5,5% février 2020"	6,224%		963,929
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"		6,314%	1 036,460
TN0008000291	BTA 12 ans " 5,6% août 2022"	6,324%		952,303

[1] L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2012	VL antérieure	Dernière VL			
OPCVM DE CAPITALISATION								
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>								
1	TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20/07/92	143,490	147,978	147,991		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>								
2	FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	12,612	13,030	13,031		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>								
3	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	1,296	1,341	1,342		
<i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i>								
4	SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	35,081	36,312	36,315		
5	SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17/05/93	47,709	49,296	49,300		
6	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS GESTION	02/04/08	165,014	149,696	149,716		
7	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	AXIS GESTION	02/04/08	578,242	533,956	534,839		
8	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	128,896	112,536	112,651		
9	FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15/10/08	123,727	120,783	120,780		
10	FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15/10/08	116,624	116,096	116,144		
11	FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18/05/09	113,323	110,780	110,831		
12	FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23/10/09	87,981	83,911	84,097		
13	FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	140,483	129,768	129,952		
14	FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06/09/10	102,674	93,956	94,234		
15	FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS	09/05/11	105,730	106,585	106,607		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>								
16	FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	ALLIANCE ASSET MANAGEMENT	30/03/07	1 313,441	1 343,883	1 337,533		
17	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	AXIS GESTION	05/02/04	2 306,497	2 218,904	2 210,171		
18	FCP AMEN PERFORMANCE	AMEN INVEST	01/02/10	107,249	100,897	100,089		
19	FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	103,406	101,128	100,037		
20	FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	120,766	123,050	122,032		
21	FCP FINA 60	FINACORP	28/03/08	1 190,742	1 191,685	1 189,519		
22	FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	127,271	124,441	121,976		
23	AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16/03/09	15,247	14,918	14,682		
24	FCP VALEURS QUIETUDE 2014	TUNISIE VALEURS	23/03/09	5 923,437	5 917,298	5 887,194		
25	FCP VALEURS QUIETUDE 2017	TUNISIE VALEURS	01/10/12	5 000,000	5 078,051	5 062,341		
26	FCP VALEURS QUIETUDE 2018	TUNISIE VALEURS	01/11/13	5 000,000	5 000,000	5 000,000		
27	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	2,223	2,124	2,111		
28	FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	1,901	1,865	1,859		
29	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,201	1,062	1,054		
OPCVM DE DISTRIBUTION								
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2012	VL antérieure	Dernière VL	
			Date de paiement	Montant				
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>								
30	SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	07/05/13	3,201	107,250	108,106	108,119
31	AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	02/10/95	15/04/13	3,487	104,162	104,147	104,158
32	AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	02/04/13	3,398	105,267	105,644	105,658
33	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTIJARI GESTION	01/11/00	27/05/13	3,896	102,466	102,599	102,610
34	TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GERE	07/05/07	27/05/13	3,715	103,164	103,445	103,457
35	SICAV AXIS TRÉSORERIE	AXIS GESTION	01/09/03	28/05/13	3,393	106,613	106,692	106,701
36	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	18/02/00	3,814	103,696	104,030	104,042
37	SICAV TRESOR	BIAT ASSET MANAGEMENT	03/02/97	02/05/13	3,874	103,579	103,436	103,445
38	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/04/07	02/05/13	3,800	104,035	104,005	104,013
39	MILLENUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12/11/01	24/05/13	3,501	105,393	105,308	105,316
40	GENERALE OBLIG SICAV	CGI	01/06/01	30/05/13	3,395	101,616	101,926	101,937
41	CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	18/03/13	3,765	103,937	104,100	104,112
42	FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	30/05/13	3,316	103,745	103,864	103,874
43	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	30/04/13	3,383	106,429	106,758	106,770
44	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	18/04/13	3,590	105,458	105,491	105,501
45	MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	29/05/13	2,823	102,929	103,078	103,088
46	SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	29/03/13	3,320	102,350	102,494	102,504
47	UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16/10/00	29/05/13	3,435	104,217	104,502	104,512
48	SICAV BH OBLIGATAIRE	SIFIB-BH	10/11/97	30/05/13	3,878	102,401	102,481	102,493
49	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	SIFIB BH	06/07/09	31/05/13	3,517	103,370	103,472	103,482
50	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	29/05/13	3,124	104,285	104,429	104,439
51	SICAV L'ÉPARGNANT	STB MANAGER	20/02/97	27/05/13	3,866	102,367	102,428	102,439
52	AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	24/04/13	3,746	103,800	103,625	103,636
53	SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01/08/05	31/05/13	3,135	104,521	104,613	104,640
54	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI FINANCE	15/11/93	24/05/13	3,283	101,942	102,157	102,167

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE								
55	FCP SALAMMETT PLUS	AFC	02/01/07	30/04/13	0,314	10,458	10,507	10,508
56	FCP AXIS AAA	AXIS GESTION	10/11/08	21/05/13	3,945	103,310	102,875	102,884
57	FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	24/05/13	3,570	103,455	103,425	103,435
FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE								
58	AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	25/02/08	24/05/13	3,655	101,079	101,106	101,180
SICAV MIXTES								
59	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	07/05/13	0,702	70,832	65,280	65,233
60	ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	27/05/13	2,216	150,572	141,695	141,870
61	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	27/05/13	18,410	1493,097	1 412,221	1 414,395
62	SICAV PROSPERITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	25/04/94	02/05/13	2,394	111,725	107,423	107,462
63	SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	11/11/01	02/05/13	1,693	110,651	104,978	105,004
64	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	14/04/00	31/05/13	0,349	87,724	81,185	81,244
65	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	18/03/13	0,386	16,757	16,659	16,650
66	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	29/03/13	3,907	269,423	256,146	255,645
67	SICAV BH PLACEMENT	SIFIB-BH	22/09/94	30/05/13	0,870	39,445	33,397	33,411
68	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	31/05/13	16,587	2 463,959	2 265,679	2 270,314
69	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30/03/94	16/05/13	1,476	78,374	75,473	75,215
70	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01/02/95	14/05/13	1,136	58,043	56,797	56,761
71	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI FINANCE	01/02/99	24/05/13	0,958	99,438	98,307	98,216
72	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI FINANCE	17/05/99	24/05/13	1,219	111,271	107,018	106,936
73	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI FINANCE	10/04/00	01/06/12	0,331	99,761	94,163	94,133
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
74	FCP IRADETT 20	AFC	02/01/07	30/04/13	0,226	11,554	11,273	11,276
75	FCP IRADETT 50	AFC	02/01/07	30/04/13	0,138	12,456	11,765	11,762
76	FCP IRADETT 100	AFC	02/01/07	31/05/12	0,175	15,426	14,683	14,695
77	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	30/04/13	0,266	15,221	13,743	13,770
78	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	28/07/14	0,268	12,161	11,473	11,471
79	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	03/08/14	0,086	10,731	10,383	10,386
80	ATTIJARI FCP HARMONIE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	29/05/13	0,140	10,515	10,393	10,392
81	ATTIJARI FCP SERENITE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	19/09/11	0,199	10,686	10,669	10,671
82	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	28/05/13	1,346	123,670	122,707	122,772
83	BNAC CONFIANCE FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	28/05/13	1,196	125,225	123,450	123,428
84	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11	24/05/13	0,110	10,509	10,040	10,034
85	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08/09/08	02/05/13	0,923	111,016	101,826	101,719
86	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04/06/07	31/05/13	0,205	19,855	19,360	19,392
87	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	-	-	86,962	76,828	76,922
88	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	-	-	88,458	78,538	78,584
89	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	24/05/13	1,545	96,633	96,661	96,703
90	BIATCAPITAL CROISSANCE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	96,431	87,254	87,436
91	BIATCAPITAL EQUILIBRE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	97,381	94,845	95,062
92	BIATCAPITAL PRUDENCE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	96,659	99,918	99,922
93	FCP GENERAL DYNAMIQUE	CGI	30/09/13	-	-	-	9,683	9,706
94	FCP AL BARAKA	CGI	30/09/13	-	-	-	9,661	9,681
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE								
95	FCP AMEN PREVOYANCE	AMEN INVEST	01/02/10	24/04/13	2,328	98,265	93,574	92,572
96	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	24/04/13	0,251	110,268	99,542	98,591
97	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	BIAT ASSET MANAGEMENT	15/01/07	02/05/13	2,992	136,191	126,466	124,851
98	AL AMANAH ETHICAL FCP	CGF	25/05/09	24/05/13	0,064	10,883	10,494	10,356
99	AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	25/02/08	24/05/13	0,934	117,185	115,661	114,183
100	AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25/02/08	24/05/13	2,167	116,684	117,584	117,021
101	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	24/05/13	1,277	103,916	100,491	99,850
102	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	27/04/12	0,999	100,734	96,702	95,721
103	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	27/05/13	1,155	180,586	175,670	173,626
104	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	27/05/13	2,274	161,095	159,191	158,074
105	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	27/05/13	3,826	142,686	141,443	140,957
106	MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	28/04/06	27/05/13	63,142	9 973,706	9 612,207	9 499,577
107	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20/07/09	-	-	20,319	18,559	18,178
108	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	139,386	127,455	124,955
109	FCP SMART EQUITY	SMART ASSET MANAGEMENT	01/09/09	-	-	1 551,185	1 475,332	1 454,059
110	FCP SAFA	SMART ASSET MANAGEMENT	27/05/11	-	-	112,651	103,386	102,721
111	FCP SERENA VALEURS FINANCIERES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	27/01/10	20/07/11	1,582	91,583	85,711	85,531
112	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	05/06/13	0,245	115,510	112,324	111,085
113	TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	30/11/09	24/05/13	32,752	9 259,595	8 621,771	8 438,641
114	FCP UNIVERS AMBITION CEA	SCIF	26/03/13	-	-	-	8,979	8,875
FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE								
115	FCP UNIVERS AMBITION PLUS	SCIF	12/02/13	-	-	-	8,886	8,764

BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS -
Tél : 844.500 - Fax : 841.809 / 848.001

Compte bancaire n° 10 113 108 - 101762 - 0 788 83 STB le Belvédère - TUNIS -

courriel : cmf@cmf.org.tn

Publication paraissant
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés

Prix unitaire : 0,250 dinar
Etranger : Frais d'expédition en sus

Le Président du CMF
Mr. Salah Essayel

IMPRIMERIE
du
CMF

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Ce visa a été accordé en vue de l'introduction de la société au marché alternatif de cote de la Bourse. Ce marché permet aux sociétés de lever des fonds stables dans le but de se restructurer et de financer leur croissance. Il est essentiellement destiné aux investisseurs ayant un horizon de placement de moyen et long terme.

OFFRE A PRIX FERME - OPF - PLACEMENT GLOBAL ET ADMISSION AU MARCHÉ ALTERNATIF DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS LA SOCIÉTÉ « SOTEMAIL »

Le Conseil du Marché Financier a accordé son visa au prospectus d'Offre à Prix Ferme, de Placement Global et d'Admission au Marché Alternatif de la cote de la Bourse des actions de la société SOTEMAIL.

Dans le cadre du prospectus, la société SOTEMAIL a pris les engagements suivants :

- ✓ Conformer ses statuts à la réglementation en vigueur;
- ✓ Réserver un siège au Conseil d'Administration au profit du représentant des détenteurs d'actions SOTEMAIL acquises dans le cadre de l'OPF. Ce représentant sera désigné par les détenteurs d'actions SOTEMAIL acquises dans le cadre de l'OPF au cours d'une séance où les actionnaires majoritaires et anciens, s'abstiendront de voter, et proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire qui entérinera cette désignation ;
- ✓ Respecter les dispositions de l'article 29 du Règlement Général de la Bourse ;
- ✓ Se conformer à la réglementation en vigueur en matière de tenue de comptes de valeurs mobilières;
- ✓ Conformer ses rapports annuels sur la gestion au modèle prévu à l'annexe 12 du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne;
- ✓ Mettre en place une structure d'audit interne et établir un manuel de procédures ;
- ✓ Tenir une communication financière au moins une fois par an ;
- ✓ Actualiser ses prévisions chaque année sur un horizon de 3 ans et à les porter à la connaissance des actionnaires et du public. Elle est tenue, à cette occasion, d'informer ses actionnaires et le public sur l'état de réalisation de ses prévisions et d'insérer, au niveau du rapport annuel, un état des réalisations par rapport aux prévisions et une analyse des écarts éventuels.

Aussi, l'actionnaire de référence, la société SOMOCER, représentée par son Directeur Général Monsieur Lassâad CHAARI, s'engage à :

- ne pas céder plus de 5% de sa participation au capital de la société dans le public, sauf autorisation spéciale du Conseil du Marché Financier, et ce pendant deux (2) ans à compter de la date d'introduction en Bourse;

- ne pas développer une activité locale concurrente à celle de la société, mettant en péril l'avenir de celle-ci, nuisant aux intérêts des actionnaires, en dehors de toutes les éventuelles extensions d'activités de SOMOCER ou création de nouveaux projets complémentaires à ses activités.

Aussi, les actionnaires actuels de la société SOTEMAIL se sont engagés après l'introduction de la société en Bourse à obtenir, lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société, les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier et ce, conformément à l'article 19 nouveau de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

En outre, et en vertu des termes du prospectus d'introduction, les souscripteurs dans le cadre du Placement Global s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de la première cotation en Bourse, puis à l'issue de cette période et pendant les 6 mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente.

Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché de Blocs dans les conditions suivantes :

- Quel que soit le porteur des titres,
- Sans fractionnement,
- Après information préalable du CMF,
- Et en respectant la réglementation en vigueur régissant les blocs de titres.

En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage citées ci-dessus.

Dès la réalisation de l'opération, une liste mise à jour des actionnaires de la société doit être communiquée au Conseil du Marché Financier.

Admission des actions de la société SOTEMAIL au Marché Alternatif de la cote de la bourse :

La Bourse a donné en date du 06/09/2013, son accord de principe quant à l'admission des actions de la société SOTEMAIL au marché alternatif de la cote de la Bourse.

L'admission définitive des 26 200 000 actions de nominal un (1) dinar chacune, composées des 23 000 000 d'actions anciennes et des 3 200 000 actions nouvelles à émettre, reste toutefois tributaire de l'accomplissement des formalités suivantes :

- Présentation du prospectus d'admission visé par le Conseil du Marché Financier ;
- Justification de la diffusion dans le public des 12,2% du capital auprès d'au moins 100 actionnaires au plus tard le jour d'introduction ;
- Justification de l'existence d'un manuel de procédure d'organisation, de gestion et de divulgation des informations financières et d'une structure d'audit interne.

En outre, le Conseil de la Bourse recommande de mettre en place un contrat de liquidité.

Au cas où la présente offre aboutirait à des résultats concluants, l'introduction des actions de la société SOTEMAIL se fera au marché alternatif de la cote de la bourse au cours de 2,5 dinars l'action et sera ultérieurement annoncée sur les bulletins officiels de la BVMT et du CMF.

Décisions ayant autorisé l'opération :

Sur proposition du Conseil d'Administration du 23/02/2011, l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société SOTEMAIL tenue le 18/03/2011 a approuvé le principe de l'ouverture du capital de la société par une introduction de ses titres au marché alternatif de la cote de la bourse dans le but de financer les investissements prévus dans son plan d'affaire.

Autorisation d'augmentation du capital

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 16/04/2013 a décidé dans sa 5^{ème} résolution d'augmenter le capital social de la société SOTEMAIL d'un montant de 3 200 000 DT pour le porter de 23 000 000 DT à 26 200 000 DT et ce, par l'émission de 3 200 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire dans le cadre de l'introduction de la société sur le marché alternatif.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a fixé le prix d'émission des nouvelles actions à émettre à 2,500 DT l'action représentant un nominal de 1 DT et une prime d'émission de 1,500 DT et a délégué au Conseil d'Administration le pouvoir pour effectuer les formalités pratiques de l'augmentation du capital et constater la réalisation de cette augmentation.

Usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'AGE du 16/04/2013, le Conseil d'Administration réuni en date du 21/10/2013 a fixé la date de jouissance des 3 200 000 actions nouvelles à émettre dans le cadre de ladite augmentation de capital au 01/01/2014.

Droit préférentiel de souscription

A l'occasion de l'introduction des titres de la société au marché alternatif de la cote de la Bourse, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société SOTEMAIL, réunie le 16/04/2013, a décidé de réserver l'intégralité de la souscription à l'augmentation du capital projetée au public. En conséquence de cette décision, les anciens actionnaires renoncent à leurs droits préférentiels de souscription à ladite augmentation du capital au profit de nouveaux souscripteurs.

Cette renonciation s'est traduite par la suppression de ces droits préférentiels de souscription pour la totalité de l'augmentation du capital.

Actions offertes au public :

L'introduction de la société SOTEMAIL au marché alternatif de la cote de la Bourse se fera par la mise sur le marché dans le cadre d'une augmentation de capital par voie de souscription publique de 3 200 000 actions nouvelles d'une valeur nominale de un (01) dinar chacune représentant 12,21% du capital après la réalisation de ladite augmentation.

L'émission se fera par le moyen de :

- Une Offre à Prix Ferme de 1 200 000 actions représentant 37,5% du total des actions à émettre en numéraire et 4,58% du capital de la société après augmentation, centralisée auprès de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis ;
- Un Placement Global de 2 000 000 actions, représentant 62,5% du total des actions à émettre en numéraire et 7,63% du capital de la société après augmentation, auprès d'investisseurs désirant acquérir au minimum pour un montant de 250 000 dinars, centralisé auprès de l'Arab Financial Consultants-AFC-intermédiaire en bourse.

Le placement global sera réalisé aux mêmes conditions de prix que l'Offre à Prix Ferme.

Les souscripteurs dans le cadre de ce placement s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de la première cotation en Bourse, puis à l'issue de cette période et pendant les 6 mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente.

Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché de Blocs dans les conditions suivantes :

- Quel que soit le porteur des titres,
- Sans fractionnement,
- Après information préalable du CMF,
- Et en respectant la réglementation en vigueur régissant les blocs de titres.

En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage citées ci-dessus.

Les souscripteurs dans le cadre du Placement Global n'auront pas le droit de souscrire dans le cadre de l'OPF et inversement.

Toutefois, les titres non acquis dans le cadre du Placement Global pourraient être affectés à la catégorie A puis B de l'Offre à Prix Ferme.

1- Présentation de la société

Dénomination sociale : SOTEMAIL

Siege social : Menzel Hayet- Zéramdine- 5033 Monastir- Tunisie

Forme juridique : Société Anonyme

Date de constitution : 21/06/2002

Capital social : Le capital social de SOTEMAIL est de 23 000 000 dinars divisé en 23 000 000 actions de nominal un (01)¹ dinar entièrement libérées.

Législation particulière applicable : SOTEMAIL est régie par le Code d'Incitation aux Investissements promulgué par la loi 93-120 du 27 décembre 1993 et modifié par les textes subséquents et la loi 2007-69 du 27 décembre 2007 relative à l'initiative économique.

Objet social : Au terme de l'article 2 des statuts, l'objet social de la société SOTEMAIL est :

- La production et la décoration de carreaux en céramique et grés porcelaine pour le revêtement de sol et de mur ; et généralement toutes opérations commerciales, financières, industrielles, immobilières et mobilières se rattachant directement ou indirectement, en totalité ou en partie à l'objet social ci-dessus spécifié ou à tout autre objet similaire ou connexe qui permettrait à la société de réaliser ses objectifs et de les développer ;
- La participation sous toutes ses formes entre autres la participation par incorporation ou par souscription dans les entreprises, groupements et autres, existants ou à créer.

2- Période de validité de l'offre

L'Offre à Prix Ferme est ouverte au public du **20/12/2013** au **23/12/2013** inclus.

La réception des demandes de souscription dans le cadre du Placement Global se fera à partir du **20/12/2013**. Étant entendu qu'à l'égard des investisseurs de ce placement, le Placement Global pourrait être clos par anticipation sans préavis, et dans tous les cas au plus tard le **23/12/2013** inclus.

3- Date de jouissance des actions nouvelles

Les actions nouvelles émises dans le cadre de cette offre porteront jouissance à partir du **1^{er} Janvier 2014** selon la décision du Conseil d'Administration du 21/10/2013.

4- Modalités de paiement du prix

Pour la présente offre, le prix de l'action de la société SOTEMAIL, tous frais, commissions, courtages et taxes compris a été fixé à 2,5 dinars.

¹ L'Assemblée Générale Extraordinaire du 18/03/2011 a décidé de réduire la valeur nominale de l'action de 100 dinars à 1 dinar.

Le règlement des demandes de souscription par les souscripteurs désirant souscrire à des actions de la société «SOTEMAIL» dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme s'effectue au comptant auprès des intermédiaires en Bourse au moment du dépôt de la demande. En cas de satisfaction partielle de la demande de souscription, le solde sera restitué, sans frais, ni intérêts au souscripteur dans un délai ne dépassant pas les trois (3) jours ouvrables à compter du jour de la déclaration du résultat de l'Offre à Prix Ferme.

Le règlement des demandes de souscription par les investisseurs désirant acquérir des actions SOTEMAIL dans le cadre du Placement Global s'effectue auprès de l'AFC-intermédiaire en bourse, au comptant, au moment du dépôt de la demande de souscription.

5- Etablissements domiciliaires

Tous les intermédiaires en bourse sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes de souscription des actions de la société SOTEMAIL exprimées dans le cadre de cette Offre à Prix Ferme.

L'intermédiaire en bourse AFC est seul habilité à recueillir, sans frais, les demandes de souscription d'actions « SOTEMAIL » exprimées dans le cadre du Placement Global.

Le jour de dénouement de l'offre, le montant de l'augmentation de capital sera versé dans le compte indisponible N° 03 508 056 0321 046 006 77 ouvert auprès de la BNA Agence Msaken, conformément à l'état de dénouement espèces de la STICODEVAM.

6- Mode de placement, modalités et délais de délivrance des titres

6-1- Offre à Prix Ferme :

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, 1 200 000 actions « SOTEMAIL » à émettre en numéraire seront offertes et réparties en deux (2) catégories:

Catégorie A :

50% des actions offertes, soit 600 000 actions seront réservées aux institutionnels tunisiens et/ou étrangers sollicitant au minimum 100 actions et au maximum 600 000 actions.

Les OPCVM souscripteurs de cette catégorie doivent respecter les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels tel que défini au niveau de l'article 29 de la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du Code des Organismes de Placement Collectif et fixant un maximum de 10% de l'actif net en titres de créance ou de capital émis ou garantis par un même émetteur.

Catégorie B :

50% des actions offertes, soit 600 000 actions seront réservées aux personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères, autres que les institutionnels, sollicitant au minimum 100 actions et au maximum 131 000 actions.

Etant précisé que les investisseurs qui auront à souscrire dans l'une de ces deux catégories ne peuvent pas souscrire au Placement Global.

Les demandes de souscription doivent être nominatives et données par écrit aux intermédiaires en bourse. Ces demandes doivent préciser obligatoirement le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de titres demandée et l'identité complète du souscripteur.

L'identité complète du souscripteur comprend :

- Pour les personnes physiques majeurs Tunisiens : le nom, le prénom, la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale,
- Pour les personnes physiques mineures Tunisiennes : le nom, le prénom, la date de naissance ainsi que la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale du père ou de la mère ou du tuteur légal,

- Pour les personnes morales Tunisiennes : la dénomination sociale complète et le numéro d'inscription au registre de commerce,
- Pour les OPCVM : la dénomination, les références de l'agrément et l'identité du gestionnaire ;
- Pour les institutionnels autres qu'OPCVM : la dénomination sociale complète ainsi que le numéro d'Inscription au registre de Commerce, s'il y a lieu. Pour les sociétés d'investissement à capital fixe, il y a lieu de faire suivre leur dénomination sociale par SICAF et les sociétés d'investissement à capital risque par SICAR ;
- Pour les étrangers : le nom, le prénom ou la dénomination sociale et la nature et les références des documents présentés.

Toute demande d'acquisition ne comportant pas les indications précitées ne sera pas prise en considération par la commission de dépouillement.

La demande de souscription doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être inférieur à cent (100) actions ni supérieur à 0,5% du capital social après augmentation, soit 131 000 actions pour les non institutionnels et 5% du capital social soit 1 310 000 actions pour les institutionnels.

En tout état de cause, la quantité demandée par demande de souscription doit respecter la quantité minimale et maximale fixée par catégorie.

En outre, les demandes de souscription pour les OPCVM ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets, ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée, précédant la date de souscription. Tout non respect de cette condition entraîne la nullité de la demande de souscription. De ce fait, les OPCVM désirant souscrire à la présente OPF doivent mentionner au niveau de la demande de souscription, l'actif net sur la base duquel le nombre d'actions demandées a été calculé, ainsi que la date de publication de la valeur liquidative y afférente.

Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des demandes de souscription reçues au cours de la période de validité de l'Offre à Prix Ferme.

Outre la demande de souscription qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de :

- Trois (3) demandes de souscription à titre de mandataire d'autres personnes. Ces demandes doivent être accompagnées d'un acte de procuration, spécifique à la présente opération, dûment signé et légalisé,
- Un nombre de demandes de souscription équivalent au nombre d'enfants mineurs à charge. Ces demandes doivent être accompagnées d'un extrait de naissance.

Tout acquéreur ne peut émettre qu'une seule demande de souscription déposée auprès d'un seul intermédiaire en bourse. En cas de dépôt de plusieurs demandes auprès de différents intermédiaires, seule la première, par le temps, sera acceptée par la commission de dépouillement.

En cas de demandes multiples reproduites chez un même intermédiaire, seule la demande portant sur le plus petit nombre d'actions demandées sera retenue.

Tout intermédiaire chargé du placement des titres est tenu au respect des dispositions énoncées dans le présent chapitre, notamment en matière de limitation des mandats et couverture en fonds des demandes de souscription émanant de leurs clients.

L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé pour être éventuellement présenté à des fins de contrôle.

▪ **Mode de répartition des actions et modalités de satisfaction des ordres d'achat**

Catégories	Nombre d'actions	Montant en DT	Répartition en % du capital social après augmentation	Répartition en% de l'OPF
Catégorie A: Institutionnels tunisiens et/ou étrangers sollicitant au minimum 100 actions et au maximum 600 000 actions.	600 000	1 500 000	2,29%	50,00%
Catégorie B: Personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères, autres que les institutionnels, sollicitant au minimum 100 actions et au maximum 131 000 actions.	600 000	1 500 000	2,29%	50,00%
TOTAL	1 200 000	3 000 000	4,58%	100,00%

Le mode de satisfaction des demandes de souscription se fera de la manière suivante :

Pour la catégorie A :

Les demandes de souscription seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport quantité offerte / quantité demandée et retenue. Le reliquat non servi sera réparti par la commission de dépouillement, sans que la part de chaque institutionnel ne dépasse 5% du capital à l'issue de l'opération.

Pour la catégorie B :

Les demandes de souscription seront satisfaites également par palier jusqu'à l'épuisement des titres alloués à cette catégorie. Les paliers de satisfaction seront fixés par la commission de dépouillement.

En cas d'excédent de titres offerts non demandés par une catégorie, le reliquat sera affecté à l'autre catégorie.

Transmission des demandes et centralisation

Les intermédiaires en bourse établissent, par catégorie, les états des demandes de souscription reçues de leurs clients dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme.

Les intermédiaires en bourse transmettront à la BVMT les états des demandes de souscription selon les modalités prévues par l'avis de la Bourse qui sera publié à cet effet sur son bulletin officiel.

Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation. En cas de discordance entre l'état figurant sur le support magnétique et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi.

Ouverture des plis et dépouillement

Les états relatifs aux demandes de souscription données dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme seront communiqués sous plis fermés par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement composée de représentants de la BVMT, de l'AFC - intermédiaire en bourse introducteur et en présence du commissaire du gouvernement auprès de la BVMT, des représentants du CMF et de l'AIB. La commission procédera au dépouillement des états, affectera les quotas et établira un procès verbal à cet effet.

La Commission de dépouillement des offres communique aux teneurs de comptes les résultats du dépouillement avec éventuellement les ordres retenus, la quantité retenue et les ordres rejetés.

Ces derniers disposent d'une journée de Bourse pour un recours éventuel auprès de l'AIB. En l'absence de contestation et passé ce délai, la commission rend définitif les résultats du dépouillement et procède à sa publication.

6-2- Placement Global :

Dans le cadre du Placement Global, 2 000 000 actions représentant 62,5% du total des actions offertes et 7,63% du capital de la société après augmentation seront offertes à des investisseurs désirant acquérir au minimum pour un montant de 250 000 dinars.

Les demandes de souscription seront centralisées auprès de l'AFC, intermédiaire en bourse.

Les souscripteurs dans le cadre de ce placement s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de la première cotation en Bourse, puis à l'issue de cette période et pendant les 6 mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente.

Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché de Blocs dans les conditions suivantes :

- **Quel que soit le porteur des titres,**
- **Sans fractionnement,**
- **Après information préalable du CMF,**
- **Et en respectant la réglementation en vigueur régissant les blocs de titres.**

En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage citées ci-dessus.

Les demandes de souscription doivent être nominatives et données par écrit à l'AFC, intermédiaire en bourse. Ces demandes doivent préciser obligatoirement, le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de titres demandés, l'identité complète du souscripteur (l'adresse, la nationalité, le numéro du registre de commerce).

La demande de souscription doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être supérieur à :

- 131 000 actions pour les non institutionnels (soit au plus 0,5% du capital après son augmentation),
- 1 310 000 actions pour les institutionnels* (soit au plus 5% du capital après son augmentation).

Les souscripteurs dans le cadre du Placement Global n'auront pas le droit de souscrire dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme.

Toutefois, les titres non acquis dans le cadre du Placement Global pourraient être affectés à la catégorie A puis B de l'Offre à Prix Ferme.

Transmission des ordres:

A l'issue de l'opération de Placement, AFC, intermédiaire en Bourse, communique un état récapitulatif détaillé sur le résultat de placement au CMF et à la BVMT et ce, selon un modèle qui sera fixé par cette dernière.

Cet état doit être signé par la personne habilitée de la société d'intermédiation AFC et comporter son cachet.

* Tels que définis par l'article 39 alinéa 3 du Règlement Général de la Bourse

Soumission et vérification des ordres :

L'état récapitulatif relatif aux demandes de souscription données dans le cadre du Placement Global sera communiqué sous pli fermé par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement. La commission procédera à la vérification de l'état (notamment l'absence de souscription dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme) et établira un procès verbal à cet effet.

7- Déclaration des résultats :

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des demandes de souscription données dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et la vérification de l'état relatif aux demandes de souscription données dans le cadre du Placement Global, le résultat de l'Offre au public fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF précisant la suite donnée à l'Offre, et en cas de suite positive, l'avis précisera par intermédiaire le nombre de titres attribués, les demandes retenues et la réduction éventuelle dont les demandes de souscription sont frappées.

8- Règlement des espèces et livraison des titres :

Au cas où l'offre connaît une suite favorable, la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis communiquera, le lendemain de la publication de l'avis de résultat, à chaque intermédiaire, l'état détaillé de ses demandes de souscription retenues et la quantité attribuée à chacun d'eux.

Chaque intermédiaire est tenu d'envoyer à la STICODEVAM les ordres de ségrégation des quantités souscrites retenues par catégorie d'avoirs et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de la STICODEVAM. Le règlement des espèces et la livraison de titres seront effectués respectivement un (1) jour ouvrable pour le Placement Global et trois (3) jours ouvrables pour l'Offre à Prix Ferme après la date de résultat de l'Offre, via la compensation de la STICODEVAM.

La STICODEVAM a attribué en date du 17/10/2013 aux actions anciennes de la société SOTEMAIL le code ISIN : TN0007600018

La société SOTEMAIL s'engage à demander la prise en charge de ses actions nouvelles et anciennes par la STICODEVAM dès la réalisation définitive de l'augmentation du capital en numéraire.

Les opérations de règlement et livraison seront assurées par cette dernière.

Le registre des actionnaires sera tenu par AFC, intermédiaire en Bourse.

9- Cotation des titres

La date de démarrage de la cotation des titres sur le marché alternatif de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les bulletins officiels de la BVMT et du CMF.

Toutefois, la cotation des actions nouvelles ne démarrera qu'après l'accomplissement des formalités juridiques de l'augmentation du capital. Ainsi, les actions nouvelles ne seront cessibles et négociables qu'après la publication d'un avis dans le bulletin officiel de la BVMT et du CMF.

10- Avantage fiscal

Par référence aux dispositions de l'article 7 de la loi 93-120 du 27/12/1993 portant promulgation du code d'incitations aux investissements, les personnes physiques ou morales qui souscrivent au capital initial ou à l'augmentation du capital des entreprises dont l'activité est manufacturière bénéficient de la déduction des revenus ou bénéfices réinvestis dans la limite de 35% des revenus ou bénéfices nets à l'impôt sur le revenu des personnes physiques ou l'impôt sur les sociétés.

Aussi, et du fait que la société est implantée dans une zone de développement régional, elle est soumise aux dispositions de l'article 23 du Code des Incitations aux Investissements « CII » stipulant que les personnes physiques ou morales qui souscrivent au capital initial ou à l'augmentation du capital des entreprises établies dans les zones d'encouragement au développement régional, bénéficient de la déduction des revenus ou bénéfices investis, des revenus ou bénéfices nets soumis à l'impôt sur le revenu des personnes physiques ou à l'impôt sur les sociétés, tout en respectant le minimum d'impôt prévu par les dispositions des articles 12 et 12 bis de la loi n°89-114 du 30 décembre 1989.

Etant précisé que :

- La société a reçu deux attestations de dépôts de déclarations de l'APII (direction générale de Mahdia) en date du 23/11/2010 et du 19/04/2011 relatives au projet d'extension d'une unité de production de carreaux céramiques,
- Lesdites attestations précisent bien ce qui suit : « le présent projet bénéficie des avantages communs prévus par les articles 7 et 9 du Code d'Incitation aux Investissements et qu'il peut bénéficier en outre des avantages spécifiques des articles 23 et 24 du même code.

11- Listing Sponsor

La société MAC SA a été désignée par SOTEMAIL pour assurer la fonction de Listing Sponsor. Elle aura pour mission d'assister la société pendant son introduction au marché alternatif de la Cote de la Bourse et de l'accompagner pour l'accomplissement de ses obligations légales et réglementaires d'informations périodiques et permanentes et ce, pendant au moins deux ans suivant son introduction. Cette mission pourrait être prolongée dans le cas où il n'y aurait pas eu transfert de cotation de la société SOTEMAIL sur le marché principal de la cote de la Bourse.

En cas de résiliation du mandat, pour quelque motif que ce soit, la société SOTEMAIL doit, sans délai, désigner un nouveau listing sponsor. Le Conseil du marché Financier doit être informé de toute désignation.

12- Contrat de liquidité

Un contrat de liquidité pour une période d'un an à partir de la date d'introduction en Bourse des actions de SOTEMAIL, est établi entre AFC-Intermédiaire en bourse et SOMOCER, actionnaire de référence de SOTEMAIL portant sur 100 000 titres et 250 000 DT.

13- Régulation du cours boursier

Les actionnaires de la société « SOTEMAIL » se sont engagés, après l'introduction de la société en Bourse, à obtenir auprès de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier, et ce conformément à l'article 19 nouveau de la loi n°94-117 du 14 Novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

Le contrat de régulation sera confié à AFC, intermédiaire en Bourse.

Un prospectus d'Offre à Prix Ferme, de Placement Global et d'Admission aux négociations sur le Marché Alternatif de la cote de la Bourse visé par le Conseil du Marché Financier sous le numéro **13-845** du **09 décembre 2013** est mis à la disposition du public sans frais au siège de la société SOTEMAIL, auprès de l'AFC, Intermédiaire en bourse chargé de l'opération, auprès de tous les intermédiaires en bourse ainsi que sur le site du Conseil du Marché Financier : www.cmf.org.tn.

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.**

Cet avis annule et remplace celui publié au BO n°4500 du 13 décembre 2013

**OFFRE A PRIX FERME - OPF -
PLACEMENT GLOBAL
ET ADMISSION AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE
DES ACTIONS LA SOCIETE « SAH TUNISIE »**

Le Conseil du Marché Financier (CMF) a accordé son visa au prospectus d'Offre à Prix Ferme, de Placement Global et d'Admission au Marché Principal de la cote de la Bourse des actions de la société SAH Tunisie.

Dans le cadre du prospectus, la société SAH Tunisie a pris les engagements suivants :

- Conformer ses statuts à la réglementation en vigueur ;
- Se conformer aux dispositions du système comptable des entreprises et ce, pour les états financiers individuels et consolidés annuels ainsi que les états financiers individuels et consolidés semestriels ;
- Réserver un siège au Conseil d'Administration au profit du représentant des détenteurs d'actions « SAH Tunisie » acquises dans le cadre de l'OPF. Ce représentant sera désigné par les détenteurs d'actions acquises dans le cadre de l'OPF au cours d'une séance où les actionnaires majoritaires et anciens, s'abstiendront de voter, et proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire qui entérinera cette désignation ;
- Respecter les dispositions de l'article 29 du Règlement Général de la Bourse ;
- Se conformer à la réglementation en vigueur en matière de tenue de comptes de valeurs mobilières ;
- Conformer ses rapports annuels sur la gestion au modèle prévu à l'annexe 12 du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne ;
- Tenir une communication financière au moins une fois par an ;
- Actualiser ses prévisions chaque année sur un horizon de 3 ans et à les porter à la connaissance des actionnaires et du public. Elle est tenue, à cette occasion, d'informer ses actionnaires et le public sur l'état de réalisation de ses prévisions et d'insérer, au niveau du rapport annuel, un état des réalisations par rapport aux prévisions et une analyse des écarts éventuels.

Aussi, les actionnaires de référence de la société SAH Tunisie, Mme Jalila Mezni et Mr Mounir El Jaiez, détenant actuellement 51% du capital actuel de la société SAH Tunisie s'engagent à :

- Ne pas céder plus de 5% de leurs participations au capital de la société dans le public, sauf autorisation spéciale du CMF, et ce pendant deux (2) ans à compter de la date d'introduction en Bourse ;
- Ne pas développer une activité locale concurrente à celle de la société, mettant en péril l'avenir de celle-ci, nuisant aux intérêts des actionnaires et susceptible d'entraver la réalisation du Business Plan du Groupe SAH.

En outre, et en vertu des termes du prospectus d'introduction, les acquéreurs au Placement Global, s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de première cotation en Bourse puis à l'issue de cette période et pendant les 6 mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente.

Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché de blocs dans les conditions suivantes :

- Quelque soit le porteur des titres ;
- Sans fractionnement ;
- Après information préalable du CMF ; et
- En respectant la réglementation en vigueur régissant les blocs des titres.

En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage citées ci-dessus.

Par ailleurs, les acquéreurs au Placement Privé s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant la première année qui suit la date de première cotation en Bourse.

Dès la réalisation de l'opération, une liste mise à jour des actionnaires de la société doit être communiquée au CMF.

ADMISSION DES ACTIONS DE LA SOCIETE SAH TUNISIE AU MARCHE PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE :

La Bourse a accordé en date du 22/10/2013 son accord de principe quant à l'admission des 30 471 839 actions de la société SAH, composées de 28 937 080 actions anciennes et 1 534 759 actions nouvelles à émettre dans le cadre de la conversion des créances, au Marché Principal de la Cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis (BVMT).

L'admission définitive des actions de nominal un (1)* dinar chacune, reste toutefois tributaire de l'accomplissement des formalités suivantes :

1. Présentation du prospectus d'admission visé par le CMF;
2. Justification de la diffusion dans le public des 16,9% du capital auprès d'au moins 200 actionnaires au plus tard le jour d'introduction.

Par ailleurs, le Conseil de la Bourse a également pris acte de l'engagement des actionnaires de référence de mettre en place un contrat de liquidité et un contrat de régulation.

Au cas où la présente offre aboutirait à des résultats concluants, l'introduction des actions de la société SAH Tunisie se fera au marché principal de la cote de la Bourse au cours de 9,350 DT l'action et sera ultérieurement annoncée sur les bulletins officiels de la BVMT et du CMF.

Décision ayant autorisé l'opération :

Sur proposition du Conseil d'Administration réuni le 03/07/2013, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société SAH Tunisie tenue le 28/10/2013 a approuvé le principe d'introduction de la société sur le Marché Principal de la Cote de la Bourse et l'ouverture de son capital à hauteur de 14 176 590 actions à un prix fixé à 9,350 DT l'action.

* L'AGE du 28/10/2013 a décidé de réduire la valeur nominale de l'action de 10 DT à un (1) DT.

Il convient de signaler que la même Assemblée a décidé d'augmenter le capital social de 28 937 080 DT à 30 471 839 DT par compensation de créances échues d'un montant de 14 350 000 DT et l'émission de 1 534 759 actions au prix d'émission de 9,350 DT représentant un nominal de 1 DT et une prime d'émission de 8,350 DT à libérer intégralement à la souscription. Cette augmentation a été réservée à Madame Jalila MEZNI par conversion de sa créance envers la société SAH Tunisie. En conséquence de la décision de l'augmentation du capital social réservée à Madame Jalila MEZNI, les anciens actionnaires ont renoncé à leurs droits préférentiels de souscription à ladite augmentation du capital. Cette renonciation se traduira par la suppression du droit préférentiel de souscription pour la totalité de l'augmentation du capital.

L'opération de conversion sera réalisée dès l'annonce de l'avis de dépouillement de l'offre au public par la BVMT.

Actions offertes au public :

L'introduction de la société SAH Tunisie au Marché Principal de la Cote de la Bourse se fera par la mise sur le marché dans le cadre d'une cession de la part de la Holding d'investissement « ECP NACG SAS » s'élevant à 14 176 590** actions d'une valeur nominale de 1*** DT, représentant un pourcentage d'ouverture au public de 22,01%**** du capital social actuel.

L'introduction en Bourse de la société SAH Tunisie sera effectuée au moyen de:

- D'une **Offre à Prix Ferme (OPF)** de 754 130 actions au public, représentant 11,84% de l'Offre au public et 2,61% du capital actuel de la société, centralisée auprès de la BVMT ;
- D'un **Placement Global** de 5 614 973 actions, représentant 88,16% de l'offre au public et 19,40% du capital actuel de la société, centralisé auprès d'un syndicat de placement composé par les intermédiaires en Bourse MAC SA et Tunisie Valeurs et dirigé par MAC SA désigné comme établissement chef de file.

Il est à préciser que l'intermédiaire en bourse Tunisie Valeurs, en sa qualité de membre de syndicat de placement, doit transmettre quotidiennement au chef de file les quantités et les identités des donneurs d'ordre.

Le Placement Global sera réalisé aux mêmes conditions de prix que l'Offre à prix ferme.

Les donneurs d'ordre dans le cadre de ce placement s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de première cotation en Bourse puis à l'issue de cette période et pendant les 6 mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente.

Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché de blocs dans les conditions suivantes :

- Quelque soit le porteur des titres ;
- Sans fractionnement ;
- Après information préalable du CMF, et
- En respectant la réglementation en vigueur régissant les blocs des titres.

** Compte tenu d'une quantité de 7 486 631 actions réservées à des investisseurs dans le cadre d'un placement privé et 320 856 actions pour alimenter le contrat de liquidité.

*** Décision de l'AGE du 28/10/2013

**** Il s'agit du taux effectif d'ouverture de capital dans le public

En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage citées ci-dessus.

Les donneurs d'ordre dans le cadre du Placement Global n'auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre de l'OPF et du Placement Privé et inversement.

Au cours de la période de l'offre au public, 7 486 631 actions SAH Tunisie, représentant 25,87% du capital actuel de la société, feront objet d'un placement privé réalisé par MAC SA, intermédiaire en bourse. Ce placement sera réalisé aux mêmes conditions de prix que l'OPF et le Placement Global.

Les donneurs d'ordre dans le cadre de ce placement s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant la première année qui suit la date de première cotation en Bourse.

Les donneurs d'ordre dans le cadre du Placement Privé n'auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre de l'OPF et du Placement Global et inversement.

En même temps, ECP a réservé 320 856 titres afin d'alimenter un contrat de liquidité sur une période d'une année.

1- Présentation de la société

Dénomination sociale : Société d'Articles Hygiéniques SAH SA, le nom commercial de la société est « Lilas »

Siege social : 5, Rue 8610, Zone industrielle La Charguia 1 - Tunis

Forme juridique : Société Anonyme

Date de constitution : 07/02/1994

Capital social : 28 937 080 DT, divisé en 28 937 080 actions ordinaires de valeur nominale un (1)**** DT entièrement libérées.

Législation particulière applicable : la société est régie par le code d'incitations aux investissements.

Objet social : La société a pour objet la production des articles hygiéniques, paramédicaux et cosmétiques et d'une manière générale, la réalisation de toutes opérations commerciales, industrielles, financières, immobilières et non immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social, l'apport de participation, la fusion avec toutes autres sociétés tunisiennes ou étrangères ayant le même objet social.

2- Période de validité de l'offre

Du 20 au 23 Décembre 2013 inclus.

3- Date de jouissance des actions

Les actions nouvelles à céder dans le cadre de cette offre porte jouissance au 01/01/2013.

4- Modalités de paiement du prix

Pour la présente Offre au public, le prix de l'action SAH Tunisie, tout frais, commissions, courtage et taxes compris, a été fixé à 9,350 DT aussi bien pour l'Offre à Prix Ferme que pour le Placement Global.

**** L'AGE du 28/10/2013 a décidé de réduire la valeur nominale de l'action de 10 DT à un (1) DT.

Le règlement d'ordres d'achat par les donneurs d'ordres désirant acquérir des actions SAH Tunisie dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme s'effectue au comptant auprès des intermédiaires en Bourse au moment du dépôt de l'ordre d'achat. En cas de satisfaction partielle de l'ordre d'achat, le solde sera restitué, sans frais, ni intérêts au donneur de l'ordre dans un délai ne dépassant pas les trois (3) jours ouvrables à compter du jour de la déclaration du résultat de l'OPF.

Le règlement des ordres d'achat par les investisseurs désirant acquérir des actions SAH Tunisie dans le cadre du Placement Global s'effectue auprès du Syndicat de Placement, au comptant au moment de dépôt de la demande de l'ordre d'achat.

Le règlement des ordres d'achat par les investisseurs désirant acquérir des actions SAH Tunisie dans le cadre du Placement Privé s'effectue auprès de MAC SA, au comptant au moment de dépôt de la demande de l'ordre d'achat.

5- Etablissements domiciliaires

Tous les intermédiaires en bourse sont habilités à recueillir sans frais les ordres d'achat des actions de la société « SAH Tunisie » exprimés dans le cadre de la présente Offre à Prix Ferme.

Le Syndicat de Placement est seul habilité à recueillir sans frais les ordres d'achat des actions SAH exprimés dans le cadre du Placement Global.

Pour le Placement Privé, l'intermédiaire en Bourse MAC SA est seul habilité recueillir sans frais les ordres d'achat des actions SAH.

6- Mode de placement, modalités et délais de délivrance des titres

6-1- Offre à Prix Ferme :

Les 754 130 actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme (représentant 11,84% de l'Offre au public et 2,61% du capital actuel de la société) seront réparties en deux catégories.

- **Catégorie A :** 320 856 actions offertes représentant 5,04% de l'offre au public et 42,55% de l'OPF, réservées aux Personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères et institutionnels tunisiens et/ou étrangers sollicitant au minimum 50 actions et au maximum 2 000 actions.
- **Catégorie B :** 433 274 actions offertes représentant 6,80% de l'offre au public et 57,45% de l'OPF, réservées aux Personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères et institutionnels tunisiens et/ou étrangers sollicitant au minimum 2 001 actions et au maximum 144 685 actions pour les non institutionnels et 433 274 actions pour les institutionnels.

Les OPCVM donneurs d'ordre dans les catégories A et B doivent respecter les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels tels que définis au niveau de l'article 29 de la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif et fixant un maximum de 10% de l'actif net en titres de créance ou de capital émis ou garantis par un même émetteur.

Etant précisé que les investisseurs qui donnent des ordres d'achat dans l'une de ces catégories ne peuvent pas donner des ordres dans le cadre du Placement Global et du placement privé.

Les ordres d'achat doivent être nominatifs et donnés par écrit aux intermédiaires en Bourse.

Ces ordres doivent préciser obligatoirement, le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité des titres demandés et l'identité du donneur d'ordre.

L'identité complète du donneur d'ordre comprend :

- Pour les personnes physiques majeures tunisiennes : le nom, le prénom, la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale ;
- Pour les personnes physiques mineures tunisiennes : le nom, le prénom, la date de naissance ainsi que la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale du père ou de la mère ou du tuteur légal,
- Pour les personnes morales tunisiennes : la dénomination sociale complète et le numéro d'inscription au registre de commerce,
- Pour les OPCVM : La dénomination, les références de l'agrément et l'identité du gestionnaire,
- Pour les institutionnels autres qu'OPCVM : la dénomination sociale complète ainsi que le numéro d'inscription au registre de commerce, s'il y a lieu. Pour les sociétés d'investissement à capital fixe, il y a lieu de faire suivre leur dénomination sociale par SICAF, et les sociétés d'investissement à capital risque par SICAR.
- Pour les étrangers : le nom, le prénom ou la dénomination sociale, la nature et les références des documents présentés.

Tout ordre d'achat ne comportant pas les indications précitées ne sera pas pris en considération par la commission de dépouillement.

L'ordre d'achat doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être inférieur à 50 ni supérieur à 0,5% du capital social actuel pour les non institutionnels (soit 144 685 actions) et à 5% du capital social actuel (soit 1 446 854 actions) pour les institutionnels*****. En tout état de cause, la quantité demandée par ordre doit respecter la quantité minimale et maximale par catégorie.

En outre, les ordres d'achat pour les OPCVM ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets, ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée, précédant la date de l'ordre d'achat.

Toute violation de cette condition entraîne la nullité de l'ordre d'achat.

De ce fait, les OPCVM désirant souscrire à la présente OPF doivent mentionner au niveau de l'ordre d'achat l'actif net sur la base duquel le nombre d'actions demandés a été calculé ainsi que la date de publication de la valeur liquidative y afférente.

Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des ordres d'achat reçus au cours de la période de validité de l'Offre à Prix Ferme.

Outre l'ordre qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de :

- Trois (3) ordres d'achat à titre de mandataire d'autres personnes. Ces ordres doivent être accompagnés d'un acte de procuration dûment signé et légalisé ;
- Un nombre d'ordre d'achat équivalent au nombre d'enfants mineurs à charge. Ces ordres doivent être accompagnés d'un extrait de naissance.

Tout acquéreur ne peut émettre qu'un seul ordre d'achat, toutes catégories confondues, déposé auprès d'un seul intermédiaire en Bourse. En cas de dépôt de plusieurs ordres auprès de différents intermédiaires, seul le premier par le temps, sera accepté par la commission de dépouillement.

En cas d'ordres multiples chez un même intermédiaire, seul l'ordre portant sur le plus petit nombre d'actions demandées sera retenu. Tout intermédiaire chargé du placement des titres est tenu au respect des dispositions énoncées dans le présent chapitre, notamment en matière de limitation des mandats et de couverture en fonds des ordres d'achat émanant de leurs clients. L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé pour être éventuellement présentés à des fins de contrôle.

▪ **Mode de répartition des actions et modalités de satisfaction des ordres d'achat**

Catégories	Montant	Nombre d'actions	Répartition en % de l'OPF	Répartition en % du capital de la société
Catégorie A: Personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères et institutionnels tunisiens et/ou étrangers sollicitant au minimum 50 actions et au maximum 2 000 actions.	3 000 004	320 856	42,55%	1,11%
Catégorie B: Personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères et institutionnels tunisiens et/ou étrangers sollicitant au minimum 2 001 actions et au maximum 144 685 actions pour les non institutionnels et 433 274 actions pour les institutionnels.	4 051 112	433 274	57,45%	1,50%
Total	7 051 116	754 130	100,00%	2,61%

Le mode de satisfaction des ordres d'achat se fera de la manière suivante

Pour la catégorie A : les demandes de souscription seront satisfaites également par palier jusqu'à l'épuisement des titres alloués à cette catégorie. Les paliers de satisfaction seront fixés par la commission de dépouillement.

Pour la catégorie B : les demandes de souscription seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport quantité offerte / quantité demandée et retenue. Le reliquat non servi sera réparti par la commission de dépouillement, sans que la part ne dépasse 5% du capital à l'issue de l'opération pour les institutionnels et 0,5% du capital à l'issue de l'opération pour les non institutionnels.

En cas d'excédent de titres offerts non demandés par une catégorie, le reliquat sera affecté en priorité à la catégorie A puis à la catégorie B.

6-2- Placement Global :

Dans le cadre du Placement Global, 5 614 973 actions SAH, représentant 88,16% de l'offre au public et 19,40% du capital actuel de la société, seront offertes à des investisseurs désirant acquérir au minimum pour un montant de 250 000 DT.

L'ordre d'achat doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut pas être supérieur à :

- 144 685 actions pour les non institutionnels (soit au plus 0,5% du capital)
- 1 446 854 actions pour les institutionnels (soit au plus 5% du capital).

En outre, les ordres d'achat pour les OPCVM ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets, ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée, précédant la date de l'ordre d'achat.

Toute violation de cette condition entraîne la nullité de l'ordre d'achat.

De ce fait, les OPCVM désirant souscrire au placement global doivent mentionner au niveau de l'ordre d'achat l'actif net sur la base duquel le nombre d'actions demandés a été calculé ainsi que la date de publication de la valeur liquidative y afférente.

Les investisseurs dans le cadre du Placement Global n'auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et du Placement Privé.

Toutefois, les titres non acquis dans le cadre du placement global pourraient être affectés à la catégorie B, puis A de l'offre à prix ferme.

Il est à préciser que les membres du syndicat de placement doivent transmettre quotidiennement au chef de file les quantités et les identités des donneurs d'ordre.

Le Placement Global sera réalisé aux mêmes conditions de prix que l'Offre à prix ferme.

Les donneurs d'ordre dans le cadre de ce placement s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de première cotation en Bourse puis à l'issue de cette période et pendant les 6 mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente.

Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché de blocs dans les conditions suivantes :

- Quelque soit le porteur des titres ;
- Sans fractionnement ;
- Après information préalable du CMF, et
- En respectant la réglementation en vigueur régissant les blocs des titres.

En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage citées ci-dessus.

7- Transmission des ordres et centralisation :

7-1- Offre à Prix Ferme

Les intermédiaires en Bourse établissent, par catégorie, les ordres reçus de leurs clients dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme.

Les intermédiaires en Bourse transmettront à la BVMT l'état des ordres d'achat selon les modalités prévues par l'avis de la Bourse qui sera publié à cet effet sur son bulletin officiel.

Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation.

En cas de discordance entre l'état figurant sur le support magnétique et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi.

7-2- Placement Global

A l'issue de l'opération de placement, MAC SA, intermédiaire en Bourse, communique un état récapitulatif détaillé sur le résultat du placement au CMF et à la BVMT et ce, selon un modèle qui sera fixé par cette dernière. Cet état doit être signé par la personne habilitée de la société MAC SA et comporter son cachet.

7-3- Placement Privé

A l'issue de l'opération de placement, MAC SA, intermédiaire en Bourse, communique un état récapitulatif détaillé sur le résultat du placement au CMF et à la BVMT. Cet état doit être signé par la personne habilitée de la société MAC SA et comporter son cachet.

8- Ouverture des plis et dépouillement :

8-1- Offre à Prix Ferme

Les états relatifs aux ordres d'achat donnés dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, seront communiqués sous plis fermés par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission

de dépouillement composée de représentants de la BVMT et de MAC SA, intermédiaire en bourse introducteur, et en présence du commissaire du gouvernement auprès de la BVMT, des représentants du CMF et de l'AIB. La commission procédera au dépouillement des états, affectera les quotas et établira un procès verbal à cet effet.

8-2- Placement Global

L'état récapitulatif relatif aux ordres d'achat donnés dans le cadre du Placement Global, sera communiqué sous pli fermé par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement. La commission procédera à la vérification de l'état (notamment l'absence d'ordre d'achat dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et du Placement Privé) et établira un procès verbal à cet effet.

8-3- Placement Privé

L'état récapitulatif relatif aux ordres d'achat donnés dans le cadre du Placement Privé, sera communiqué sous pli fermé par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement. La commission procédera à la vérification de l'état (l'absence d'ordre d'achat dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et du placement Global) et établira un procès verbal à cet effet.

9- Déclaration des résultats :

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des ordres d'achat donnés dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et la vérification de l'état relatif aux ordres d'achats donnés dans le cadre du Placement Global et du Placement Privé, le résultat de l'offre fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF précisant la suite donnée à l'offre, et en cas de suite positive, l'avis précisera par intermédiaire le nombre de titres attribués, les demandes retenues et la réduction éventuelle dont les ordres d'achat seront frappés.

10- Règlement des espèces et livraison des titres :

Au cas où l'offre connaît une suite favorable, la BVMT communiquera, le lendemain de la publication de l'avis de résultat, à chaque intermédiaire, l'état détaillé de ses ordres d'achat retenus et la quantité attribuée à chacun d'eux.

Chaque intermédiaire est tenu d'envoyer à la STICODEVAM les ordres de ségrégation des quantités acquises retenues par catégorie d'avoirs et ce conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de la STICODEVAM. Le règlement des espèces et la livraison de titres seront effectués trois (3) jours ouvrables après la date de résultat de l'Offre, via la compensation de la STICODEVAM.

La STICODEVAM a attribué en date du 12 Novembre 213 aux actions de la société SAH Tunisie le code ISIN : TN0007610017.

Le registre des actionnaires sera tenu par MAC SA, intermédiaire en Bourse.

11- Cotation des titres

La date de démarrage de la cotation des titres sur le marché principal de la cote de la BVMT fera l'objet d'un avis qui sera publié aux Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF.

La Holding d'investissements « ECP Africa NACG SAS » s'est engagée à consacrer 7 000 000 DT et 320 856 actions pour alimenter un contrat de liquidité qui aura une durée d'une année à partir de la date d'introduction en bourse des actions SAH Tunisie. Ce contrat a été confié à l'intermédiaire en Bourse introducteur MAC SA.

12- Régulation du cours boursier

Les actionnaires de la société SAH se sont engagés, après l'introduction de la société en Bourse, à obtenir lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier et ce conformément à l'article 19 nouveau de la loi N° 94-117 du 14 Novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

Un prospectus d'Offre à Prix Ferme, de Placement Global et d'Admission aux négociations sur le Marché Principal de la Cote de la Bourse visé par le CMF sous le numéro **13-846** en date du **10 décembre 2013** est mis à la disposition du public sans frais au siège de la société SAH TUNISIE, auprès de MAC SA, Intermédiaire en bourse chargé de l'opération, auprès de tous les intermédiaires en bourse ainsi que sur le site du CMF : www.cmf.org.tn.

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.**

OFFRE A PRIX FERME - OPF - PLACEMENT GLOBAL ET ADMISSION AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS LA SOCIÉTÉ « CELLCOM »

Le Conseil du Marché Financier a accordé son visa au prospectus d'Offre à Prix Ferme et d'admission au marché principal de la cote de la Bourse des actions de la société « CELLCOM ».

Dans le cadre du prospectus, la société « CELLCOM » a pris les engagements suivants :

➤ [Représentation au Conseil d'Administration](#)

La société « Cellcom » s'engage à réserver un (01) nouveau siège au Conseil d'Administration au profit des détenteurs des actions émises dans le cadre de cette opération. Ce nouvel administrateur sera désigné lors d'une Assemblée Générale Ordinaire où les actionnaires majoritaires et anciens s'abstiendront de voter.

➤ [Créer un comité permanent d'audit](#)

La société « Cellcom » s'engage à créer un comité permanent d'audit conformément à l'article 256 bis du Code des sociétés commerciales.

➤ [Achever l'établissement du manuel des procédures](#)

La société « Cellcom » s'est engagée de finaliser le manuel en question et ce dans un délai ne dépassant pas la fin du mois de septembre 2013.

➤ [Se conformer à la loi sur la dématérialisation des titres](#)

La société « Cellcom » s'engage à se conformer à la réglementation en vigueur en matière de tenue de comptes de valeurs mobilières.

➤ [Se conformer à l'annexe 12 du règlement du CMF relatif à l'APE](#)

La société « Cellcom » s'engage à conformer ses rapports annuels sur la gestion au modèle prévu à l'annexe 12 du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne.

➤ Tenue de communications financières

La société « Cellcom » s'engage à tenir une communication financière au moins une fois par an.

➤ Actualisation des prévisions

La société « Cellcom » s'engage à actualiser ses prévisions chaque année sur un horizon de 3 ans et les porter à la connaissance des actionnaires et du public. Elle est tenue, à cette occasion, d'informer ses actionnaires et le public sur l'état de réalisation de ses prévisions et d'insérer, au niveau de son rapport annuel, un état des réalisations par rapport aux prévisions et une analyse des écarts éventuels.

Par ailleurs, la société « YKH Holding », actionnaire de référence de la société « Cellcom », a pris les engagements suivants :

✓ Engagement de ne pas céder plus de 5% de sa participation au capital de la société

L'actionnaire de référence, la société « YKH Holding », détenant actuellement 45,29% du capital de la société « Cellcom », s'engage à ne pas céder plus de 5% de sa participation au capital de la société dans le public, sauf autorisation spéciale du Conseil du Marché Financier et ce, pendant deux (2) ans à compter de la date d'introduction.

✓ Engagement de ne pas développer une activité locale concurrente

L'actionnaire de référence, la société « YKH Holding », s'engage à ne pas développer une activité locale concurrente à celle de la société.

✓ Engagement de régulation du cours boursier

Aussi, les actionnaires actuels de la société « Cellcom » se sont engagés après l'introduction de la société en Bourse à obtenir, lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société, les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier et ce, conformément à l'article 19 nouveau de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

En outre, et en vertu des termes du prospectus, les demandeurs de quotités dans le cadre du placement global s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6

mois qui suivent la date de la première cotation en Bourse, puis à l'issue de cette période et pendant les 6 mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente.

Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché des blocs dans les conditions suivantes :

- Quelque soit le porteur des titres ;
- Sans fractionnement ;
- Après information préalable du CMF ;
- Et en respectant la réglementation en vigueur régissant les blocs de titres.

En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage citées ci-dessus.

Dès la réalisation de l'opération, une liste mise à jour des actionnaires de la société doit être communiquée au Conseil du Marché Financier.

ADMISSION DES ACTIONS DE LA SOCIETE « CELLCOM » AU MARCHE PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE :

La Bourse a donné, en date du 18/06/2013, son accord de principe quant à l'admission des actions de la société « Cellcom » au marché principal de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis. Le délai d'admission à la cote des actions de la société « Cellcom » a été prorogé de deux mois supplémentaires en vertu de la lettre de la bourse du 18 novembre 2013.

L'admission définitive des actions de la société « Cellcom » reste toutefois tributaire de l'accomplissement des formalités suivantes :

- Présentation d'un prospectus d'admission visé par le Conseil du Marché Financier ;
- Justification de la diffusion dans le public des 31,28% du capital auprès d'au moins 200 actionnaires, au plus tard le jour de l'introduction ;
- Justification de l'existence d'un manuel de procédures d'organisation, de gestion et de divulgation des informations financières.

Par ailleurs, le Conseil de la Bourse a également pris acte de l'engagement des actionnaires de référence de mettre en place d'un contrat de liquidité et d'un contrat de régulation de cours.

En outre, le conseil de la bourse a recommandé vivement de reconsidérer le prix d'introduction à la baisse.

Par suite à cette recommandation, le prix d'introduction a été révisé et ramené de 8,600 DT par action à 7,000 DT par action, et le business plan a été révisé en conséquence.

Au cas où la présente offre aboutirait à des résultats concluants, l'introduction des actions de la société « Cellcom » se fera au marché principal de la cote de la Bourse, au cours de 7,000

dinars l'action et sera ultérieurement annoncée dans les bulletins officiels de la BVMT et du CMF.

1- Contexte et objectifs de l'opération

Afin de limiter sa forte exposition au marché des téléphones classiques, extrêmement concurrentiel et qui connaît une érosion des marges, Cellcom compte diversifier son portefeuille. Cette politique, qui sera portée par la notoriété de la marque « Evertek », vise à épargner Cellcom d'entrer dans une guerre de prix qui affecte sa rentabilité. C'est la raison pour laquelle elle a décidé de se renforcer dans le segment 'haut' de gamme moins sensible au prix et où la différenciation par la qualité pourra s'opérer. Les Smartphones et les Tablettes sont au cœur de la nouvelle stratégie 'produit' de Cellcom.

Cellcom compte puiser son développement à long terme dans la diversification des produits et l'expansion géographique comportant l'extension de son réseau de distribution, l'entreprise d'une large campagne de marketing, et le renforcement de ses moyens humains et matériels.

Outre le financement de son programme de développement stratégique, Cellcom vise, à travers l'introduction de ses titres au Marché Principal de la Cote de la Bourse, d'atteindre les objectifs suivants:

- ▶ Préserver et renforcer la capacité d'endettement de la société;
- ▶ Renforcer l'image de marque de la société et mieux se connaître vis-à-vis du public;
- ▶ L'institutionnalisation de la société et son capital en ouvrant l'actionariat au grand public, aux investisseurs institutionnels ainsi qu'aux salariés et partenaires de la société ;
- ▶ Développer la notoriété de l'entreprise auprès de la communauté financière et du grand public ;
- ▶ Poursuivre et renforcer la logique de transparence et de performance dans laquelle s'inscrit la société en se soumettant aux jugements du marché ;
- ▶ Motiver et fidéliser ses collaborateurs en les associant au capital de la société ;
- ▶ Faciliter le recours à des financements externes grâce à un accès direct au marché financier.

2- Décision ayant autorisé l'opération

L'Assemblée Générale Extraordinaire de Cellcom, tenue le 27/11/2013 a approuvé -dans sa troisième résolution- l'augmentation de capital par l'émission de 930 236 actions nouvelles de nominal 1 dinar à souscrire en numéraire et -dans sa cinquième résolution- la cession de 465 118 actions détenues par les actionnaires actuels au public. L'Assemblée Générale Extraordinaire a délégué les pouvoirs nécessaires au Conseil d'Administration de la société pour fixer les modalités de l'opération et réaliser l'augmentation de capital.

Autorisation d'augmentation de capital

Sur proposition du Conseil d'Administration du 21 novembre 2013, l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 27 novembre 2013 a décidé d'augmenter le capital social pour le porter de 3 531 296 TND à 4 461 532 TND et ce par la création et l'émission de 930 236 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 dinar. Le prix d'émission a été fixé à 7 dinars, soit 1 dinar de nominal et 6 dinars de prime d'émission à libérer intégralement à la souscription.

Droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la société Cellcom tenue le 27 novembre 2013, a décidé de réserver l'intégralité de l'augmentation du capital à de nouveaux souscripteurs. Ainsi, les anciens actionnaires ont renoncé à leurs droits préférentiels de souscription dans l'augmentation de capital au profit des nouveaux souscripteurs. Cette renonciation s'est traduite par la suppression de ces droits préférentiels de souscription pour la totalité de l'augmentation du capital.

3 Actions offertes au Public

L'introduction de la société « Cellcom » porte sur une diffusion dans le public, au moyen d'une Offre à Prix Ferme et d'un Placement Global qui portent, respectivement, sur 70,00% de l'offre (soit 976 746 actions) et 30,00% de l'offre (soit 418 608 actions), soit un total de 1 395 354 actions dont 465 118 actions à céder par les actionnaires actuels et 930 236 actions à émettre dans le cadre de l'augmentation du capital social, ce qui correspond à un pourcentage de diffusion auprès du public de 31,28% du capital après augmentation.

En réponse à l'offre, les intéressés souscriront exclusivement à des quotités d'actions.

Chaque quotité est composée de deux (2) actions nouvelles à souscrire en numéraire et d'une (1) action ancienne à acheter. Ainsi l'offre porte sur l'acquisition par le public de 465 118 quotités.

4 Prix proposé pour l'Action Cellcom

Sur la base de la valorisation retenue de 24 561 451,051 TND pré-money de Cellcom, le prix proposé pour l'action Cellcom est de 7 dinars par action.

5. Répartition du capital et des droits de vote avant et après l'offre

Prénom Nom	CAPITAL AVANT L'OFFRE		CAPITAL APRES L'OFFRE							
	Nombre d'actions	Taux	Actions anciennes à céder au public			Actions nouvelles à souscrire par le public			Capital après l'offre	Taux
			Total Nombre d'actions	Dans le cadre de l'OPF	Dans le cadre du Placement Global	Total Nombre d'actions	Dans le cadre de l'OPF	Dans le cadre du Placement Global		
Y.K.H HOLDING	1 599 407	45,29%	243 731	170 612	73 119				1 355 676	30,39%
Hamila Mr TAREK Ben YASSINE	41 595	1,18%	4 665	3 265	1 400				36 930	0,83%
Mr YASSINE Ben TAREK Hamila	34 618	0,98%	4 560	3 192	1 368				30 058	0,67%
Melle ALYA Bent TAREK Hamila	34 618	0,98%	4 560	3 192	1 368				30 058	0,67%
Melle EYA Bent TAREK Hamila	34 618	0,98%	4 560	3 192	1 368				30 058	0,67%
Mme EMNA DJILANI ep HAMILA	1 578 757	44,71%	175 687	122 981	52 706				1 403 070	31,45%
Mr MOHAMED Ben Rhouma	207 683	5,88%	27 355	19 148	8 207				180 328	4,04%
PUBLIC	0	0,00%				930 236	651 164	279 072	1 395 354	31,28%
Total	3 531 296	100,00%	465 118	325 582	139 536	930 236	651 164	279 072	4 461 532	100,00%
			465 118				930 236			
			1 395 354							

6. Modalité de paiement du prix

Pour la présente offre au public, le prix de l'action de la société Cellcom, tous frais, commissions, courtages et taxes compris a été fixé à 7 dinars aussi bien pour l'Offre à Prix Ferme que pour le Placement Global.

Le règlement des demandes d'acquisition par les donneurs d'ordres désirant acquérir des quotités d'actions de la société Cellcom, dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, s'effectue au comptant auprès des intermédiaires en Bourse au moment du dépôt des demandes. En cas de satisfaction partielle de la demande d'acquisition, le solde sera restitué, sans frais, ni intérêts au donneur d'ordre dans un délai ne dépassant pas les trois (3) jours ouvrables à compter du jour de la déclaration du résultat de l'Offre à Prix Ferme.

Le règlement des demandes d'acquisition par les investisseurs désirant acquérir des quotités d'actions de la société Cellcom dans le cadre du Placement Global s'effectue auprès du syndicat de placement au comptant au moment du dépôt de la demande.

7. Période de validité de l'offre

L'offre à prix ferme est ouverte au public du 06 janvier au 17 janvier 2014 inclus.

La réception des demandes d'acquisition dans le cadre du Placement Global se fera à partir du 06 janvier 2013 étant entendu qu'à l'égard des investisseurs de ce placement, le Placement Global pourrait être clos par anticipation, sans préavis, et dans tous les cas au plus tard le 17 janvier 2014 inclus.

8. Date de jouissance des actions

Les actions nouvelles, émises dans le cadre de cette offre, porteront jouissance à partir du 1^{er} janvier 2013.

9. Etablissements domiciliaires

Tous les intermédiaires en Bourse sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes d'acquisition des quotités d'actions de la société Cellcom exprimées dans le cadre de la présente Offre à Prix Ferme (*Cf. liste des intermédiaires en Bourse en annexe*).

Le syndicat de placement est seul habilité à recueillir, sans frais, les demandes d'acquisition des quotités d'actions Cellcom exprimées dans le cadre du Placement Global.

Le jour de dénouement de l'offre, le montant de l'augmentation de capital est versé dans le compte indisponible numéro 14013013300700264463 ouvert auprès de la Banque de l'Habitat, conformément à l'état de dénouement espèces de la STICODEVAM.

Les souscriptions et les versements seront effectués, sans frais, auprès de tous les intermédiaires en Bourse.

10. Mode de placement, modalités et délais de délivrance des titres

10.1 Mode de placement des titres

L'introduction de la société « Cellcom » porte sur une diffusion dans le public, au moyen d'une Offre à Prix Ferme et d'un Placement Global qui portent, respectivement, sur 70,00% de l'offre (soit 976 746 actions) et 30,00% de l'offre (soit 418 608 actions), soit un total de 1 395 354 actions dont 465 118 actions à céder par les actionnaires actuels et 930 236 actions à émettre dans le cadre de l'augmentation du capital social, ce qui correspond à un pourcentage de diffusion auprès du public de 31,28% du capital après augmentation.

A- Offre à Prix Ferme

Le placement selon la procédure d'Offre à Prix Ferme s'effectuera en termes de quotités d'actions composées chacune de deux (2) actions nouvelles et d'une (1) action ancienne, portant sur un total de 325 582 quotités offertes, correspondant à 651 164 actions nouvelles et 325 582 actions anciennes.

Les quotités offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme seront réparties en quatre catégories :

Catégorie A: 10 000 quotités offertes représentant 3,07% de l'offre, soit 20 000 actions nouvelles et 10 000 actions anciennes, réservées au personnel du Groupe YKH Holding sollicitant au minimum 10 quotités et au maximum 7 435 quotités, soit au plus 0,5% du capital après augmentation de capital.

Catégorie B: 113 954 quotités offertes représentant 35,00% de l'offre, soit 227 908 actions nouvelles et 113 954 actions anciennes, réservées aux personnes physiques et/ou morales, tunisiennes et/ou étrangères, institutionnels tunisiens et/ou étrangers sollicitant au minimum 201 quotités et au maximum 7 435 quotités pour les non institutionnels (soit au plus 0,5% du capital après augmentation de capital) et 74 358 quotités pour les institutionnels (soit au plus 5,00% du capital après augmentation de capital).

Catégorie C: 201 628 quotités offertes représentant 61,93% de l'offre, soit 403 256 actions nouvelles et 201 628 actions anciennes réservées aux personnes physiques et/ou morales, tunisiennes et/ou étrangères, institutionnels tunisiens et/ou étrangers et, sollicitant au minimum 10 quotités et au maximum 200 quotités.

Etant précisé que les personnes ayant acquis des quotités d'actions à la catégorie A réservée au personnel ne peuvent acquérir des quotités d'actions dans les catégories B et C de l'Offre à Prix Ferme et que les investisseurs qui auront à souscrire dans l'une de ces catégories ne peuvent pas souscrire au Placement Global et inversement.

Les OPCVM acquéreurs de quotités dans les catégories B ou C doivent respecter les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels tel que définis au niveau de l'article 29 de la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du Code des Organismes de Placement Collectif et fixant un maximum de 10% de l'actif net en titres de créance ou de capital émis ou garantis par un même émetteur.

Les demandes d'acquisition doivent être nominatives et données par écrit aux intermédiaires en Bourse.

Ces demandes doivent préciser obligatoirement le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de quotités demandées et l'identité complète du demandeur.

L'identité complète du demandeur comprend :

- Pour les personnes physiques majeures Tunisiennes: Nom, Prénom, nature et numéro de la Pièce d'Identité Nationale.
- Pour les personnes physiques mineures Tunisiennes: Nom, Prénom, Date de naissance ainsi que la nature et le numéro de la Pièce d'Identité Nationale du père ou de la mère ou du tuteur légal.
- Pour les personnes morales Tunisiennes: Dénomination sociale complète et Numéro d'inscription au Registre de Commerce.
- Pour les OPCVM: la dénomination, les références de l'agrément et l'identité du Gestionnaire.
- Pour les institutionnels autres qu'OPCVM: Dénomination sociale complète ainsi que le Numéro d'Inscription au Registre de Commerce, s'il y a lieu. Pour les sociétés d'investissement à capital fixe, il y a lieu de faire suivre leur dénomination sociale par SICAF et les sociétés d'investissement à capital risque par SICAR.
- Pour les personnes étrangères: le Nom, le Prénom ou la dénomination sociale et la nature et les références des documents présentés.

Toute demande d'acquisition ne comportant pas les indications précitées ne sera pas prise en considération par la commission de dépouillement.

La demande d'acquisition doit porter sur un nombre de quotités qui ne peut être inférieur à 10 quotités correspondant à 20 actions nouvelles et à 10 actions anciennes, ni supérieur à 7 435 quotités, correspondant à 14 870 actions nouvelles et à 7 435 actions anciennes pour les non institutionnels (soit au plus 0,5% du capital social après augmentation du capital), ni supérieur à 74 358 quotités, correspondant à 148 716 actions nouvelles et à 74 358 actions anciennes pour les institutionnels (soit au plus 5% du capital social après augmentation du capital).

En tout état de cause, la quantité demandée par demandeur doit respecter la quantité minimale et maximale fixée par catégorie.

En outre, les demandes d'acquisition de quotités d'actions par les OPCVM ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets, ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée précédant la date de demande d'acquisition. Toute violation de cette condition entraîne la nullité de la demande d'acquisition.

De ce fait, les OPCVM désirant acquérir des quotités d'actions à la présente OPF doivent mentionner au niveau de la demande d'acquisition l'actif net sur la base duquel le nombre des quotités, et par conséquent le nombre d'actions demandé a été calculé, ainsi que la date de publication de la valeur liquidative y afférente.

Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des demandes d'acquisition reçues au cours de la période de validité de l'offre à Prix Ferme.

Outre la demande qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de:

- Trois (3) demandes d'acquisition à titre de mandataires d'autres personnes. Ces demandes doivent être accompagnées d'un acte de procuration dûment signé et légalisé.
- Un nombre de demandes d'acquisition équivalent au nombre d'enfants mineurs à charge. Ces demandes doivent être accompagnées d'un extrait de naissance.

Tout acquéreur ne peut émettre qu'une seule demande d'acquisition, toutes catégories confondues, déposée auprès d'un seul intermédiaire en Bourse. En cas de dépôt de plusieurs demandes auprès de différents intermédiaires, seule la première par le temps sera acceptée par la commission de dépouillement.

En cas de demandes multiples reproduites chez un même Intermédiaire, seule la demande portant sur le plus petit nombre de quotités demandées sera retenue.

Tout Intermédiaire chargé du placement des titres est tenu au respect des dispositions énoncées dans le présent chapitre notamment en matière de limitation des mandats et de couverture en fonds des demandes d'acquisition émanant de leurs clients.

L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé pour être éventuellement présenté à des fins de contrôle.

Catégories	Nombre de quotités	L'équivalent de		Répartition en % du capital social après augmentation	Répartition en % de l'OPF
		Nombre d'actions anciennes	Nombre d'actions nouvelles		
Catégorie A : Personnel du Groupe YKH Holding sollicitant au minimum 10 quotités et au maximum 7 435 quotités	10 000	10 000	20 000	0,67%	3,07%
Catégorie B : personnes physiques et/ou morales, tunisiennes et/ou étrangères, institutionnels tunisiens et/ou étrangers sollicitant au minimum 201 quotités et au maximum 7 435 quotités pour les non institutionnels et 74 358 quotités pour les institutionnels.	113 954	113 954	227 908	7,66%	35,00%
Catégorie C : personnes physiques et/ou morales, tunisiennes et/ou étrangères, institutionnels tunisiens et/ou étrangers, sollicitant au minimum 10 quotités et au maximum 200 quotités.	201 628	201 628	403 256	13,56%	61,93%
Total	325 582	325 582	651 164	21,89%	100,00%

Le mode de satisfaction des demandes de souscription se fera de la manière suivante :

Catégories A et B : Les demandes de souscription seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation de chaque catégorie, déterminé par le rapport quantité offerte/ quantité demandée et retenue.

Le reliquat non servi sera réparti par la commission de dépouillement.

Catégorie C : Les demandes de souscription seront satisfaites également par palier jusqu'à l'épuisement des titres alloués à cette catégorie.

Les paliers de satisfaction seront fixés par la commission de dépouillement.

En cas d'excédent de titres offerts non demandés par une catégorie, le reliquat sera affecté en priorité à la catégorie C, puis à la catégorie B, puis la catégorie A.

B- Placement Global

Dans le cadre du Placement Global, 418 608 actions (soit 279 072 actions nouvelles et 139 536 actions anciennes), soit 139 536 quotités, représentant 30% du total des actions offertes et 9,38% du capital de la société après introduction seront offertes à des institutionnels désirant acquérir au minimum pour un montant de 250 000 dinars.

Les demandes d'acquisition seront centralisées auprès d'un syndicat de placement composé par les intermédiaires en Bourse : BNA Capitaux et la Compagnie Gestion et Finance qui est désignée comme établissement chef de file.

Il est à préciser que les quantités et les identités des demandeurs des quotités sont transmises quotidiennement au chef de file.

Les demandeurs de quotités dans le cadre de ce placement s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de la première cotation en Bourse, puis à l'issue de cette période et pendant les 6 mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente.

Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché de Blocs dans les conditions suivantes :

-
- ▶ Quel que soit le porteur des titres,
 - ▶ Sans fractionnement,
 - ▶ Après information préalable du CMF,
 - ▶ Et en respectant la réglementation en vigueur régissant les blocs de titres.

En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage citées ci-dessus.

Les demandes d'acquisition doivent être nominatives et données par écrit au syndicat de placement.

Ces demandes doivent préciser obligatoirement, le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de titres demandés, l'identité complète du demandeur (l'adresse, la nationalité, le numéro du registre de commerce) ainsi que la nature et les références des documents présentés justifiant la qualité d'institutionnels.

La demande d'acquisition doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être supérieur à 74 358 quotités, soit 223 074 actions, soit au plus 5% du capital après augmentation de capital (les demandes d'acquisition dans le cadre du Placement Global étant réservées aux institutionnels).

Les investisseurs dans le cadre du Placement Global n'auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et inversement.

Les titres non acquis dans le cadre du Placement Global pourraient être affectés à la catégorie C, puis à la catégorie B, puis à la catégorie A de l'Offre à Prix Ferme.

Transmission des demandes

Offre à prix ferme:

Les intermédiaires en bourse établissent, par catégorie, les états des demandes d'acquisition reçues de leurs clients dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme. Les intermédiaires en bourse transmettront à la BVMT les états des demandes d'acquisition selon les modalités prévues par l'avis de la Bourse qui sera publié à cet effet sur son bulletin officiel. Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation. En cas de discordance entre l'état figurant sur le support magnétique et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi.

Placement Global:

A l'issue de l'opération de Placement, l'intermédiaire en Bourse chef de file du syndicat de placement, la Compagnie Gestion et Finance « CGF », communique un état récapitulatif détaillé sur le résultat de placement au CMF et à la BVMT et ce, selon un modèle qui sera fixé par cette dernière. Ce résultat fera l'objet d'un avis publié aux Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF, le jour de la déclaration du résultat de l'Offre.

Cet état doit être signé par la personne habilitée de l'établissement chef de file du syndicat de placement et comportant son cachet.

Ouverture des plis et dépouillement

Offre à prix ferme:

Les états relatifs aux demandes d'acquisition données dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme seront communiqués sous plis fermés par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement composée de représentants de la BVMT et de CGF, intermédiaire en Bourse chargé de l'opération, et en présence du commissaire du gouvernement auprès de la BVMT, des représentants du CMF et de l'AIB. La commission procédera au dépouillement des états, affectera les quotas et établira un procès verbal à cet effet.

Placement Global :

L'état récapitulatif relatif aux demandes d'acquisition données dans le cadre du Placement Global sera communiqué sous pli fermé par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement. La commission procédera à la vérification de l'état (notamment l'absence de demandes d'acquisition dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme) et établira un procès verbal à cet effet.

10.2 Déclaration des résultats

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des demandes d'acquisition données dans le cadre de l'OPF et la vérification de l'état relatif aux demandes d'acquisition données dans le cadre du Placement Global, le résultat de l'offre fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF précisant la suite donnée à l'Offre et, en cas de suite positive, l'avis précisera par intermédiaire, le nombre de quotités attribuées, les demandes retenues et la réduction éventuelle dont les demandes d'acquisition seront frappées.

10.3 Règlement des capitaux et livraison des titres

Au cas où l'offre connaîtra une suite favorable, la BVMT communiquera à chaque intermédiaire, le lendemain de la publication de l'avis de résultat, l'état détaillé de ses demandes d'acquisition retenues et la quantité attribuée à chacun d'eux.

Les actions anciennes de la société Cellcom sont prises en charge par la STICODEVAM depuis le 29 novembre 2013 sous le code ISIN TN0007590011

Les actions nouvelles à souscrire en numéraire seront prises en charge par la STICODEVAM à partir de la réalisation définitive de l'augmentation du capital en numéraire. Ainsi, les opérations de règlement et de livraison seront assurées par cette dernière.

Le registre des actionnaires sera tenu par CGF, intermédiaire en bourse.

11. Renseignements divers sur l'Offre

Le nombre d'actions objet de la présente Offre représente 31,28% du capital de la société après réalisation de son augmentation, soit 1 395 354 actions, ce qui correspond à un montant de 9 767 478 TND.

12. Renseignements généraux sur les actions offertes

- ▶ Forme des actions : Nominative
- ▶ Catégorie : Ordinaire
- ▶ Libération : Intégrale
- ▶ Jouissance : 1^{er} Janvier 2013

12.1 Droits attachés aux actions

Chaque action donne à son propriétaire droit au dividende et à l'actif social proportionnellement à sa participation dans le capital. Elle donne droit à la participation dans les assemblées générales et le vote.

12.2 Régime de négociabilité

Les actions sont librement négociables.

12.3 Régime fiscal applicable

- ▶ Droit commun

13. Marché des titres

Il n'existe à la date du Visa, aucun marché pour la négociation des titres offerts. Toutefois, une demande d'admission au Marché Principal de la Cote de la Bourse de Tunis a été présentée à la BVMT. La Bourse a indiqué en date du 18 juin 2013 qu'elle donnera suite à cette demande si le placement des titres prévu dans le présent prospectus est mené à bonne fin.

La société Cellcom a demandé l'admission au Marché Principal de la cote de la Bourse de Tunis de la totalité des actions ordinaires y compris celles objet de la présente offre, toutes de même catégorie, de nominal 1 dinar et composant la totalité de son capital.

La Bourse a donné en date 18 juin 2013 son accord de principe quant à l'admission des actions de la société Cellcom au Marché Principal de la Cote de la Bourse de Tunis. Le délai d'admission à la Cote des actions de la société « Cellcom » a été prorogé de deux mois supplémentaires en vertu de la lettre de la Bourse du 18 Novembre 2013. Ledit délai, compte tenu de la prorogation, expire le 18 décembre 2013.

L'admission définitive des actions de la société « Cellcom » au Marché Principal de la Cote de la Bourse de Tunis reste, toutefois, tributaire de l'accomplissement des formalités suivantes :

- La présentation du prospectus d'admission visé par le CMF
- La justification de la diffusion dans le public des 31,28% du capital auprès d'au moins 200 actionnaires au plus tard le jour de l'introduction,
- la justification de l'existence d'un manuel de procédures.

Par ailleurs, le Conseil de la Bourse a également pris acte de l'engagement des actionnaires de référence de mettre en place un contrat de liquidité et un contrat de régulation de cours.

En outre, le Conseil de la Bourse a recommandé vivement de reconsidérer le prix de l'introduction à la baisse.

Par suite à cette recommandation, le prix d'introduction a été révisé et ramené de 8,600 TND par action à 7,000 TND par action, et le business plan a été révisé en conséquence.

Au cas où la présente offre aboutirait à des résultats concluants, l'introduction des actions « Cellcom » se fera au Marché Principal de la Cote de la Bourse, au cours de 7 dinars l'action nouvelle ou ancienne et sera ultérieurement annoncée dans les bulletins officiels de la BVMT et du CMF.

14. Cotation des titres

La date de démarrage de la cotation des titres, sur le Marché Principal de la Cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, fera l'objet d'un avis qui sera publié sur le bulletin officiel de la BVMT et du CMF.

Toutefois, la cotation des actions nouvelles ne démarrera qu'après l'accomplissement des formalités juridiques de l'augmentation du capital. Ainsi les actions nouvelles ne seront cessibles et négociables qu'après la publication d'un avis sur le bulletin officiel de la BVMT.

15. Tribunaux compétents en cas de litige

Tout litige pouvant surgir suite à la présente offre sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis 1.

16. Avantage fiscal

L'article 1er de la loi n° 2010-29 du 7 juin 2010, relative à l'encouragement des entreprises à l'admission de leurs actions à la bourse stipule que « le taux de l'impôt sur les sociétés prévu par le premier et quatrième alinéa du paragraphe I de l'article 49 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, est réduit à 20% pour les sociétés qui procèdent à l'admission de leurs actions ordinaires à la cote de la

bourse des valeurs mobilières de Tunis à condition que le taux d'ouverture du capital au public soit au moins égal à 30%, et ce, pendant cinq ans à partir de l'année de l'admission. Cette réduction est accordée aux sociétés qui procèdent à l'admission de leurs actions ordinaires à la cote de la bourse des valeurs mobilières de Tunis au cours de la période allant du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2014 ».

Vu que l'introduction de « Cellcom » porte sur 31,28% de son capital après augmentation de capital, elle pourrait en bénéficier de cet avantage.

17. Contrat de liquidité

Un contrat de liquidité pour une période d'une année à partir de la date d'introduction est établi entre la Compagnie Gestion et Finance « CGF », intermédiaire en bourse et l'actionnaire de référence « YKH Holding » portant sur 80 000 titres et 1 000 000 dinars.

18. Régulation du cours boursier

Les actionnaires de la société Cellcom se sont engagés, après l'introduction de la société en Bourse, à obtenir lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société, les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier et ce, conformément à l'article 19 nouveau de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

Un prospectus d'Offre à Prix Ferme, de Placement Global et d'Admission aux négociations sur le Marché Principal de la Cote de la Bourse visé par le CMF sous le numéro 13-847 en date du 16 décembre 2013 est mis à la disposition du public sans frais au siège de la société « Cellcom », auprès de CGF, Intermédiaire en bourse chargé de l'opération, auprès de tous les intermédiaires en bourse ainsi que sur le site du CMF : www.cmf.org.tn.

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

SOCIETE TUNISENNE D'EQUIPEMENT « S.T.E.Q. »
Siège social : 5, Rue 8063 – Zone industrielle Charguia I

La Société Tunisienne d'Equipelement - STEQ- publie, ci-dessous, ses états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2012 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du 27 décembre 2013. Ces états sont accompagnés du rapport général des commissaires aux comptes Mr. Hichem KACEM et Mr WALID Ben Ayed .

Bilan Consolidé
Arrêté au 31-12-2012
(Exprimé en Dinar Tunisien)

	Notes	31/12/2012	31/12/2011
ACTIFS			
ACTIFS NON COURANTS			
Actifs immobilisés			
Immobilisations incorporelles	1.1	562 644	541 635
moins : amortissements		-206 803	-199 734
		355 841	341 901
Ecart d'acquisition	1.2	2 872 144	2 198 312
moins: amortissements		-1 239 323	-930 724
		1 632 821	1 267 588
Immobilisations corporelles	1.3	26 609 576	27 326 537
moins : amortissements/provisions		-7 956 964	-6 271 348
		18 652 612	21 055 189
Titres mises en équivalences	1.4	857 305	795 427
Immobilisations financières	1.5	14 869 479	13 814 485
moins : provisions		-1 090 632	-782 678
		13 778 847	13 031 807
Total des actifs immobilisés		35 277 426	36 491 912
Autres actifs non courants	1.6	694 414	987 460
Total des actifs non courants		35 971 840	37 479 372
ACTIFS COURANTS			
Stocks	2.1	26 562 248	20 531 371
moins: provisions sur stocks		-2 514 601	-2 579 037
		24 047 647	17 952 334
Clients et comptes rattachés	2.2	20 459 811	19 138 103
moins: provisions		-3 707 392	-3 422 663
		16 752 419	15 715 440
Autres actifs courants	2.3	7 897 862	8 307 627
Provision sur AAC		-1 220 757	-930 019
		6 677 105	7 377 608
Placements et autres actifs financiers	2.4	9 592 297	5 477 110
Provision		-2 417 856	-45 061
		7 174 441	5 432 049
Liquidités et équivalent de liquidités	2.5	2 589 012	2 391 083
Total des actifs courants		57 240 624	48 868 514
TOTAL DES ACTIFS		93 212 464	86 347 886

Bilan Consolidé
Arrêté au 31-12-2012
(Exprimé en Dinar Tunisien)

	Notes	31/12/2012	31/12/2011
CAPITAUX PROPRES			
Capital social	3.1	7 000 000	7 000 000
Réserves consolidées	3.2	12 950 454	11 841 650
Total des capitaux propres avant résultat de l'exercice		19 950 454	18 841 650
Résultat consolidés	3.3	-5 829 196	-916 863
Total des capitaux propres du groupe avant affectation		14 121 258	17 924 787
Intérêt des minoritaires	3.4	1 140 422	2 119 142
PASSIFS			
PASSIFS NON COURANTS			
Emprunts	4.1	14 360 512	24 801 724
Autres passifs non courants	4.2	5 690	10 543
Provisions	4.3	511 609	985 968
Total des passifs non courants		14 877 811	25 798 235
PASSIFS COURANTS			
Fournisseurs et comptes rattachés	5.1	16 186 491	11 228 506
Autres passifs courants	5.2	7 274 326	6 407 620
Concours bancaires et autres passifs financiers	5.3	39 612 156	22 869 596
Total des passifs courants		63 072 973	40 505 722
Total des passifs		77 950 784	66 303 957
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS		93 212 464	86 347 886

Etat de résultat consolidé
Arrêté au 31-12-2012
(Exprimé en Dinar Tunisien)

	Notes	31/12/2012	31/12/2011
Revenus	6.1	92 958 977	77 529 789
Coût des ventes	6.2	75 505 966	60 904 460
Marge brute		17 453 011	16 625 329
Autres produits d'exploitation	6.6	127 368	141 948
Frais de distribution	6.2	5 114 404	4 222 651
Frais d'administration	6.2	8 756 359	7 246 017
Autres charges d'exploitation	6.2	5 013 996	5 114 327
RESULTAT D'EXPLOITATION		-1 304 380	184 282
Charges/ Produits financières nettes	6.3	-5 396 456	-2 364 150
Produits des placements		32 732	201 443
Autres gains ordinaires	6.4	2 840 927	2 428 801
Autres pertes ordinaires	6.5	-604 396	-472 554
Part du groupe dans les titres mise en équivalence	6.7	-1 452 899	-666 919
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES		-5 884 472	-689 097
Impôts sur les bénéfices		484 537	382 540
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES APRES IMPÔT		-6 369 009	-1 071 637
Eléments extraordinaires (Gains/Pertes)			
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		-6 369 009	-1 071 637
Effets des modifications comptables (net d'impôts)		0	0
RESULTAT APRES MODIFICATION COMPTABLE		-6 369 009	-1 071 637
Résultat du Groupe		-5 829 196	-916 863
Résultat Hors Groupe		-539 813	-154 774

Etat de flux de trésorerie consolidé
Arrêté au 31-12-2012
(Exprimé en Dinar Tunisien)

	Notes	31/12/2012	31/12/2011
<u>Opérations entraînant un flux d'exploitation</u>			
Encaissements reçus des clients		106 837 340	91 313 316
Sommes versées aux fournisseurs		-69 912 685	-61 662 350
Sommes versées au personnel		-4 496 927	-6 168 537
Commission & Intérêts payés		-2 928 190	-3 202 779
Paieement à l'Etat		-19 244 529	-15 642 649
Autres Encaissements		2 099 536	909 362
Autres Décaissements		-1 445 731	-782 631
Total flux provenant des activités d'exploitation	7.1	10 908 813	4 763 732
<u>Opérations entraînant un flux d'investissement</u>			
Décaissements pour acquisitions d'immob corp et incorp		-1 065 322	-2 784 670
Décaissements pour acquisitions d'immob financières		-2 322 514	-3 551 219
Encaissements provenant de la cession d'immob corp		59 655	147 392
Encaissements provenant de la cession d'immob financière		484 611	1 169 120
Dividendes encaissés		0	101 482
Autres encaissements		5 600	
Autres décaissements		-2 791 146	-100 000
Total flux affectées aux activités d'investissement	7.2	-5 629 116	-5 017 895
<u>Opérations entraînant un flux de financement</u>			
Dividendes et autres distributions		-175 000	-747 655
Encaissements provenant d'emprunts		29 578 031	31 038 371
Remboursement d'emprunts		-35 737 835	-30 879 029
Encaissements suite à l'émission d'actions		330 000	59 608
Autres encaissements		350 660	0
Autres décaissements		-348 198	-545 962
Total flux affectées aux activités de financement	7.3	-6 002 342	-1 074 668
Incidence des variations des taux de change		-745	-1 130
Variation de trésorerie		-723 390	-1 329 961
Variation de trésorerie due au changement du périmètre		-47 313	1 018 757
Trésorerie au début de l'exercice		-3 451 762	-3 140 558
Trésorerie à la fin de l'exercice		-4 222 465	-3 451 762

II- NOTES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

1-PRESENTATION DU GROUPE DE LA SOCIETE TUNISIENNE D'EQUIPEMENT "STEQ"

Le groupe de la Société Tunisienne d'Equipelement "STEQ" représente le pôle commercial de "AREM GROUP". Il est constitué principalement par les filiales exerçant dans le secteur de commerce et de la distribution.

2-REFERENTIEL D'ELABORATION ET DE PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Les états financiers consolidés du groupe de la Société Tunisienne d'Equipelement "STEQ" sont arrêtés et présentés conformément à la législation en vigueur, notamment les principes comptables relatifs à la consolidation des états financiers et au système comptable des entreprises.

Ils tiennent compte des concepts fondamentaux et des conventions comptables définis par :

- Le décret 96-2459 portant approbation du cadre conceptuel de la comptabilité ;
- Les normes comptables de consolidation (normes 35 à 37) ;
- La norme relative aux regroupements d'entreprises (norme 38).

3- PERIMETRE ET METHODES DE CONSOLIDATION

Les principes et le périmètre de la consolidation ont été déterminés conformément à la loi 2001-117 du 6 décembre 2001, complétant le code des sociétés commerciales et relative aux groupes de sociétés ainsi qu'aux normes comptables tunisiennes de consolidation sus précisées.

3.1- PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Le périmètre de consolidation est formé de toutes les entreprises sur lesquelles la Société Tunisienne d'Equipelement "STEQ" exerce directement ou indirectement par le biais de ses filiales un contrôle exclusif ainsi que les entreprises sur lesquelles la société exerce une influence notable.

3.2- METHODES DE CONSOLIDATION

* INTEGRATION GLOBALE

Cette méthode consiste à substituer à la valeur des figurants, chacun des éléments d'actifs et de passifs de chaque filiale, en dégageant la part des intérêts minoritaires tant dans les capitaux propres que dans le résultat. Elle est appliquée pour les entreprises du groupe qui sont contrôlées de manière exclusive.

* INTEGRATION PROPORTIONNELLE

C'est une méthode de comptabilisation et de présentation selon laquelle la quote-part d'un co-entrepreneur dans chacun des actifs, passifs, produits et charges de l'entité contrôlée conjointement est regroupée, ligne par ligne, avec les éléments similaires dans les états financiers consolidés du co-entrepreneur ou est présentée sous des postes distincts dans les états financiers consolidés du co-entrepreneur.

Un co-entrepreneur est un participant à une co-entreprise qui exerce un contrôle conjoint.

* LA MISE EN EQUIVALENCE

Les sociétés dans lesquelles la Société Tunisienne d'Equipelement "STEQ" exerce, directement ou indirectement, une influence notable, sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence. La "STEQ" est présumée avoir une influence notable si elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20% ou plus des droits de vote dans l'entreprise détenue.

Cette méthode consiste à remplacer la valeur des figurants à l'actif du bilan de la "STEQ" et de ses filiales par la quote-part du Groupe dans les fonds propres et le résultat des sociétés mises en équivalence.

4- PRINCIPES DE CONSOLIDATION

4.1- RETRAITEMENTS ET ELIMINATIONS

- Les comptes des filiales sont, si nécessaire, retraités selon les principes et les règles d'évaluation du groupe.
- Les créances, les emprunts et les prêts réciproques ainsi que les charges et produits réciproques sont éliminés.
- Les opérations et transactions internes sont éliminées pour neutraliser leurs effets sur le bilan, le hors bilan, ainsi que sur le résultat consolidé.

- Les dividendes intragroupes et les plus ou moins values réalisées suite à la cession d'éléments d'actifs entre les sociétés du groupe.
- Les dividendes servis au cours de l'exercice 2012 ainsi que ceux des exercices antérieurs sont neutralisés en totalité.

4.2- TRAITEMENT DES ECARTS DE PREMIERE CONSOLIDATION

Les écarts de première consolidation correspondent à la différence entre le prix d'acquisition des titres et la quote-part correspondante dans l'actif net de la société consolidée à la date de l'acquisition. Cet écart est ventilé entre l'écart d'évaluation et le Goodwill comme suit :

* L'ECART D'EVALUATION

L'écart d'évaluation correspond à la différence entre la juste valeur des éléments d'actifs et de passifs identifiables des sociétés et leurs valeurs comptables nettes à la date de chaque acquisition.

* LE GOOD WILL

Le goodwill correspond à la différence entre l'écart de première consolidation et les écarts d'évaluation identifiés. Le goodwill est inscrit à l'actif du bilan consolidé. Il est amorti sur une durée d'utilité estimée. La durée ne doit pas dépasser 20 ans (§39 de la NCT n°38). Le goodwill négatif est comptabilisé en produit de l'exercice ou différé sur les exercices ultérieurs conformément au traitement préconisé par les paragraphes 54 à 59 de la NCT n°38.

4.3- TRAITEMENT DE L'IMPOT

La charge consolidée d'impôt comprend :

- l'impôt exigible des différentes filiales calculé conformément à la législation fiscale en vigueur au 31/12/2012.
- les impôts différés provenant des décalages temporaires provenant des écarts entre les valeurs comptables et fiscales d'éléments du bilan consolidé.

Le Groupe a appliqué la méthode du report variable pour déterminer le montant des impôts différés. Tous les décalages ont été retenus, sans actualisation, quelle que soit la date de récupération ou d'exigibilité.

4.4- RESERVES CONSOLIDEES

Cette rubrique comprend les comptes de réserves de la STEQ et la quote-part dans les réserves des sociétés consolidées par intégration globale et des sociétés mises en équivalence. Cette quote-part est calculée sur la base du pourcentage d'intérêt.

4.5- RESULTAT CONSOLIDE

Le résultat consolidé correspond au résultat de la société mère majoré de la contribution réelle, après retraitements de consolidation, des sociétés intégrées globalement et des sociétés mises en équivalence.

4.6- DATE DE CLOTURE

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes arrêtés au 31 décembre pour l'ensemble des sociétés consolidées.

5- DETERMINATION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION

En application des dispositions de la loi n° 2001-117 du 6 décembre 2001 et de la norme NCT 35 § 38, les sociétés retenues dans le périmètre de consolidation du groupe de la Société Tunisienne d'Equipement "STEQ", se présentent comme suit :

SOCIETES	% DE CONTROLE		TYPE DE CONTROLE		% D'INTERET		METHODE DE CONSOLIDATION	
	2012	2011	2012	2011	2012	2011	2012	2011
STEQ	100,00%	100,00%	CONTROLE EXCLUSIF	CONTROLE EXCLUSIF	99,73%	98,32%	IG	IG
PALMA	22,69%	21,48%	INFLUENCE NOTABLE	INFLUENCE NOTABLE	22,33%	20,36%	ME	ME
EXPRESS ASCENSEUR	99,33%	99,33%	CONTROLE EXCLUSIF	CONTROLE EXCLUSIF	98,75%	92,99%	IG	IG
KOKET	81,96%	81,96%	CONTROLE EXCLUSIF	CONTROLE EXCLUSIF	81,7%	79,94%	IG	IG
EXPRESS INTERNATIONALE	80,00%	80,00%	CONTROLE	CONTROLE	79,53%	76,65%	IG	IG

PIMA	99,68%	95,22%	EXCLUSIF CONTROLE EXCLUSIF	EXCLUSIF CONTROLE EXCLUSIF	99,41%	93,61%	IG	IG
TUBTEC	60,91%	87,01%	CONTROLE EXCLUSIF	CONTROLE EXCLUSIF	60,27%	81,08%	IG	IG
PAWER-MOTORS	100,00%	100,00%	CONTROLE EXCLUSIF	CONTROLE EXCLUSIF	99,08%	93,30%	IG	IG
MAISON TEMMIMI	81,74%	81,74%	CONTROLE EXCLUSIF	CONTROLE EXCLUSIF	81,53%	80,37%	IG	IG
PATRIMOINE	77,98%	77,98%	CONTROLE EXCLUSIF	CONTROLE EXCLUSIF	77,77%	76,66%	IG	IG
BAYA DISTRIBUTION	100,00%	100,00%	CONTROLE EXCLUSIF	CONTROLE EXCLUSIF	99,02%	95,05%	IG	IG
EXPERT AUTO	98,75%	98,75%	CONTROLE EXCLUSIF	CONTROLE EXCLUSIF	98,49%	97,09%	IG	IG
BAGNOLE	50,00%	50,00%	CONTROLE EXCLUSIF	CONTROLE EXCLUSIF	49,24%	48,54%	IG	IG
BAYA COMPANY	95,83%	95,83%	CONTROLE EXCLUSIF	CONTROLE EXCLUSIF	95,05%	89,51%	IG	IG
CLIM	69,44%	62,50%	CONTROLE EXCLUSIF	CONTROLE EXCLUSIF	68,26%	58,94%	IG	IG
TANIT ALGER	88,78%	88,78%	CONTROLE EXCLUSIF	CONTROLE EXCLUSIF	87,93%	82,80%	IG	IG

En revanche, les participations supérieures à 20 % non incluses dans le périmètre de consolidation sont les suivantes :

SOCIETES	% DE CONTROLE	MOTIF
WIFEK AFRIQUE DES TRAVAUX (FILIALE LIBYENNE)	60,00%	(1)
JNAYNAT EL MANAR	25,00%	(2)
SHAMSY	64,81%	(2)
JAEGER	26,01 %	(2)
GRANADA	28,21%	(2)
MERIDIANA	47,17%	(2)

(1) Société soumise à des restrictions fortes qui limitent de façon importante sa capacité à transférer des fonds à l'investisseur.

(2) Les sociétés JNAYNAT EL MANAR, MERIDIANA, SHAMSY, JAEGER et GRANADA ont été exclues du périmètre de consolidation pour indisponibilité de documents comptables dans les délais opportuns.

6- INFORMATIONS SUR LES SOCIETES DU PERIMETRE

Les capitaux propres avant consolidation des sociétés retenues dans le périmètre de consolidation du groupe de la Société Tunisienne d'Equipement "STEQ", se présentent ainsi:

DESIGNATION	31/12/2012			En DT 31/12/2011		
	RESULTAT	CAPITAL	RESERVE	RESULTAT	CAPITAL	RESERVE
STEQ - SOCIETE MERE	-510 067	7 000 000	7 750 735	64 751	7 000 000	7 678 999
PIMA	-147 001	2 200 000	3 871 852	169 381	2 200 000	3 702 471
EXPRESS ASCENSEUR	- 2 411 262	1 620 000	3 240 471	- 964 201	1 620 000	4 204 672
KOKET	-541 444	3 300 000	-1 340 634	- 695 410	3 300 000	- 645 224
EXPRESS INTERNATIONAL	88 230	150 000	9 021	21 032	150 000	- 12 011
MAISON TMIMI	-350	210 000	-323 849	- 350	210 000	- 323 499
PAWER-MOTORS	1 138	100 000	41 248	32 390	100 000	8 859
TUBTEC	- 953 491	1 100 000	-118 206	- 118 206	770 000	-
BAYA COMPANY	- 433 035	600 000	-1 454 269	- 286 469	600 000	- 1 149 123
BAYA DISTRIBUTION	- 256 571	250 000	-191 662	36 208	100 000	-126 727
EXPERT AUTO	- 155 855	800 000	277 784	234 676	800 000	43 168
BAGNOLE	- 1 045	10 000	920	920	10 000	-
PATRIMOINE	-	2 210 000	-	-	2 210 000	-
TANIT ALGER	- 220 570	450 507	2 256 209	21 161	450 507	2 105 514
CLIM	8 459	45 000	-	-	10 000	-
PALMA	- 5 078 016	7 300 000	- 6 150 858	- 2 460 618	7 300 000	- 3 090 605
TOTAL	-10 610 880	27 345 507	7 868 762	-3 944 735	26 830 507	12 396 494

NOTE -1- ACTIFS NON COURANTS CONSOLIDES

Au 31 décembre 2012, les actifs non courants consolidés s'élevant à 35 971 840 DT, se détaillent ainsi :

EN DT					
DESIGNATION	NOTE	V. BRUTE	AMORTS.	PROVISION	V. NETTE
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1.1	562 644	-196 803	-10 000	355 841
ECARTS D'ACQUISITION	1.2	2 872 144	-1 239 323	0	1 632 821
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1.3	26 609 576	-7 956 964	0	18 652 612
TITRES MIS EN EQUIVALENCES	1.4	857 305	0	0	857 305
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1.5	14 869 479	0	-1 090 632	13 778 847
AUTRES ACTIFS NON COURANTS	1.6	694 414	0	0	694 414
TOTAL		46 465 562	-9 393 090	-1 100 632	35 971 840

1.1- LES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

La valeur nette des immobilisations incorporelles consolidées totalisant 355 841 DT au 31/12/2012, se détaille comme suit :

En DT				
DESIGNATION	V. BRUTE	AMORT/PROV	V. NETTE	
FC / LOCAL AVENUE DE LA REPUBLIQUE (PIMA)	264 000		264 000	
FC / LOCAL SFAX (ROUTE DE GABES) (PIMA)	72 500		72 500	
AUTRES FC (STEQ)	10 000	10 000	0	
TOTAL FONDS DE COMMERCE	346 500	10 000	336 500	
LOGICIELS	92 363	73 136	5 240	
DEPOT ET MARQUES	123 781	123 620	161	
TOTAL	562 644	206 803	355 841	

1.2- LES ECARTS D'ACQUISITION

Les écarts d'acquisition constatés sur les filiales consolidées totalisent en net 1 632 820 DT. Ils se détaillent comme suit :

En DT										
DESIGNATION	DATE DE PRISE DE CONTROLE	VALEUR BRUTE 31/12/2011	STE ENTREE/SORTIE EN/DU PERIMETRE 2012	AMORTISSEMENT GW NEGATIF	VALEUR BRUTE 31/12/2012	TAUX	CUMUL AMORT 31/12/2011	DOT 2012	CUMUL AMORT 31/12/2012	V.C.NETTE 31/12/2012
PIMA	26/12/2003 & 01/07/2005 & 19/04/2009	1 419 945	96 564	-	1 516 509	5%	483 549	75 825	559 374	957 135
EXPRESS-ASCENSEUR	26-DEC-03	531 176	-	-	531 176	5%	212 471	26 559	239 030	292 146
KOKET	28-SEPT-09	139 337	-	-	139 337	5%	19 150	6 967	26 117	113 220
TANIT ALGER	2009	- 790 291	-	434 268	- 356 023	-	-	-	-	-356 023
BAYA DISTRIBUTION	2012	-	142 999	-	142 999	20%	-	28 600	28 600	114 399
BAYA COMPANY	FEV 2010	898 145	-	-	898 145	20%	215 554	170 648	386 201	511 944
TOTAL		2 198 312	239 563	434 268	2 872 143		930 724	308 598	1 239 323	1 632 821

Les écarts d'acquisition positifs ont été amortis linéairement sur une période de 20 ans. Toutefois, l'écart d'acquisition relatif à la société « BAYA COMPANY » et « BAYA DISTRIBUTION » a été amorti sur une période de 5 ans.

Les écarts d'acquisition négatifs ont été amortis sur la durée d'utilité moyenne restante des actifs non monétaires acquis, à la date d'acquisition.

Par ailleurs, les différences sur acquisition des titres "MAISON TMIM" par la "STEQ" ont été constatées en écart d'évaluation affecté au coût du terrain pour un montant de 1 770 407 DT.

1.3- LES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

La valeur nette des immobilisations corporelles consolidées s'élevant à 18 652 612 DT au 31/12/2012, se ventile comme suit :

En DT

DESIGNATION	VALEUR BRUTE 31/12/2011	AJUST. SOLDE DE DEPART	ACQUISITION 2012	CESSIONS 2012	RECL.	ECR. DE CONV	ECR. DE CONSO	VALEUR BRUTE 31/12/2012	TAUX D'AMO	CUMUL AMORT 31/12/2011	AJUST. SOLDE DE DEPART	RECL.	DOT° 2012	CESSIONS 2012	ECR. DE CONV	ECR. DE CONSO	CUMUL AMORT 31/12/2012	V.C. NETTE 31/12/2012
TERRAIN	7 758 510				-2 200 000			5 558 510	0%	0				0				5 558 510
CONSTRUCTIONS	7 929 511		2 980					7 932 491	5%	1 194 067			402 539	0		-6 453	1 590 153	6 342 338
MAT. DE TRANSPORT	2 059 937		211 745	-34 570	132 952			2 370 064	20%	1 229 380		77 762	576 169	-34 570		-8584	1 840 157	529 907
MMB	404 688	-835	28 773				-69	432 557	10%	275 718	461		43 758	0			319 937	112 620
MAT INFORMATIQUE	719 838		57 681	-895			-7	776 617	33%	450 455	425		153 353	-26			604 207	172 410
MATERIEL & OUTILLAGES	1 972 237	170 570	192 813	-26 078			3 283	2 312 825	15%	418 540	-1 244		273 675	-9 790		-654	680 527	1 632 298
AGENC. & AMENAG.	2 623 115	-12 403	488 698					3 099 410	10%	1 426 400	-519		204 676	0			1 630 557	1 468 853
IMMOBILISATIONS PRISES EN LEASING	1 672 164		336 594		-132 952		-18 441	1 857 365	linéaire sur la durée du contrat	1 056 230	5 009	-77 762	79 265	0		-18 441	1 044 301	813 064
IMMO. EN COURS	1 925 447	846	51 056					1 977 349	0%	0							0	1 977 349
AUTRES IMMOB.	261 090		35 148	-16 973		13 123		292 388		220 558			32 455	-16 973	11085		247 125	45 263
TOTAL	27 326 537	158 178	1 405 488	-78 516.00	-2 200 000	13 123	-15 234	26 609 576		6 271 348	4 132		1 765 890	-61 359	11 085	-34 132	7 956 964	18 652 612

1.4- TITRES MIS EN EQUIVALENCE (SOCIETE PALMA)

Au 31 décembre 2012, cette rubrique totalisant 857 305 DT, se détaille ainsi :

	En DT
DESIGNATION	MONTANT
SITUATION NETTE AVANT RESULTAT	1 149 142
RESULTAT DE L'EXERCICE	-5 078 016
SITUATION NETTE APRES RESULTAT DE LA SOCIETE PALMA	-3 928 874
% D'INTERET	22,33%
PARTICIPATION MISES EN EQUIVALENCE PALMA	0
GOOD WILL	1 581 700
AMORTISSEMENT CUMULEE GOOD WILL	-724 395
TITRES MISES EN EQUIVALENCES PALMA	857 305

Le groupe STEQ exerce une influence notable sur la société PALMA, de ce fait, la méthode de mise en équivalence a été appliquée.

L'écart d'acquisition du groupe STEQ sur la société PALMA s'élève à 1 581 700 DT. Cet écart d'acquisition a été amorti sur 5 ans. Au 31/12/2012, l'amortissement cumulé s'élève à 724 395 DT.

1.5- IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Cette rubrique totalisant 13 778 847 DT au 31 décembre 2012, se détaille ainsi :

SOCIETE EMETTRICE	En DT									
	SITUATION 31/12/2011			ACQUISITION 2012		CESSION 2012		SITUATION 31/12/2012		
	ACTIONS	VALEUR	PROVISI	ACTIONS	VALEUR	ACTIONS	VALEUR	ACTIONS	VALEUR	PROVISION
SHAMSY	38 884	238 890	238 890					38 884	238 890	238 890
CASA-TANIT	5	493	493					5	493	493
DAR EDDOHN	500	50 000	50 000					500	50 000	50 000
BTS	800	8 000	-					800	8 000	
JNAYNET MONFLEURY	25 000	343 750	101 408			25 000	343 750	-	-	
JNAYNET EL MANAR	150 215	8 000 000	-					150 215	8 000 000	
MERIDIANA	179 967	3 928 313	-	42 858	900 000			222 825	4 828 313	
ALWIFEK AFRIQUE	1 800	195 804	195 804					1 800	195 804	195 804
JAEGER	28 000	280 000	58 748	52 501	525 010			80 501	805 010	465 448
JNAYNA	2 625	262 500	-					2 625	262 500	
JAWAHER CITY	500	5 000	5 000					500	5 000	5 000
STHS	1 800	180 000	-					1 800	180 000	
NAKCHA	2 000	20 000	-					2 000	20 000	
DE PARTICIPATION	432 096	13 512 750	650 343	95 359	1 425 010	25 000	343 750	14 594 010	955 635	
CREANCE RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS		12 735							100 000	100 000
PRETS AU PERSONNEL		101 305	1 100						95 709	4 160
CAUTIONNEMENTS		187 695	131 235						79 760	30 837
ST2: AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		301 735	132 335						275 469	134 997
TOTAL DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		13 814 485	782 678						14 869 479	1 090 632

1.6- AUTRES ACTIFS NON COURANTS

Cette rubrique totalisant 694 414 DT à la clôture de l'exercice 2012 contre 987 460 DT à la clôture de l'exercice précédent, se détaille comme suit :

DESIGNATIONS	En DT		
	31/12/2012	31/12/2011	VARIATION
FRAIS PRELIMINAIRES	442 892	770 035	-327 143
ACTIFS D'IMPOTS DIFFERES	251 522	217 425	34 097
TOTAL	694 414	987 460	-293 046

NOTE -2- ACTIFS COURANTS

Les actifs courants ont atteint une valeur nette de 57 240 624 DT au 31 décembre 2012. Ils se détaillent comme suit :

DESIGNATION	NOTE	En DT		
		V. BRUTE	PROVISION	V. NETTE
- STOCKS	2.1	26 562 248	- 2 514 601	24 047 647
- CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	2.2	20 459 811	- 3 707 392	16 752 419
- AUTRES ACTIFS COURANTS	2.3	7 897 862	-1 220 757	6 677 105
- PLACEMENTS & AUTRES ACTIFS FINANCIERS	2.4	9 592 297	-2 417 856	7 174 441
- LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES	2.5	2 589 012		2 589 012
TOTAL		67 101 230	- 9 860 606	57 240 624

2.1- STOCKS

Les valeurs nettes des stocks consolidés totalisent 24 047 648 DT au 31/12/2012. Elles se ventilent comme suit :

En DT

DESIGNATION	31/12/2012	31/12/2011	VARIATION
STOCKS DE MARCHANDISES & TERRAIN	25 714 922	19 807 262	5 907 660
STOCKS TRAVAUX EN COURS	847 327	724 109	123 218
PROVISION SUR STOCKS DE MARCHANDISES	- 2 514 601	-2 579 037	64 436
TOTAL	24 047 648	17 952 334	6 095 314

Conformément à l'article 201 du code des sociétés commerciales relatif à l'établissement des états financiers, les sociétés consolidées ont procédé à l'inventaire physique des stocks à la date de clôture de l'exercice 2012.

2.2- CLIENTS ET COMPTES RATTACHES CONSOLIDES

Ce poste a atteint un montant net de 16 752 419 DT au 31 décembre 2012. Il se détaille comme suit :

DESIGNATIONS	En DT		
	31/12/2011	31/12/2011	VARIATION
CLIENTS ORDINAIRES	14 409 267	12 703 998	1 705 269
CLIENTS, EFFETS A RECEVOIR	853 913	1 338 562	-484 649
CLIENTS, CHEQUES A ENCAISSER	2 927 604	2 572 229	355 375
CLIENTS DOUTEUX	2 269 027	2 523 314	-254 287
PROVISION POUR DEPRECIATION DES COMPTES CLIENTS	-3 707 392	-3 422 663	-284 729
TOTAL	16 752 419	15 715 440	1 036 979

2.3- AUTRES ACTIFS COURANTS

Les autres actifs courants consolidés nets de provisions s'élèvent à 6 677 105 DT au 31 décembre 2012. Ils se détaillent comme suit :

DESIGNATION	En DT		
	31/12/2012	31/12/2011	VARIATION
ETAT, IMPOTS ET TAXES	4 267 710	3 871 855	395 855
AVANCES ET ACOMPTES AU PERSONNEL	145 276	105 580	39 696

DEBITEURS DIVERS	①	442 160	1 654 373	-1 212 213
AVANCES FOURNISSEURS		1 626 267	1 358 760	267 507
COMPTE D'ATTENTE		456 310	474 875	-18 565
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE		286 401	244 152	42 249
PRODUITS A RECEVOIR		673 738	598 032	75 706
PROVISIONS		-1 220 757	-930 019	-197 554
TOTAL		6 677 105	7 377 608	-607 319

① Ce montant s'analyse ainsi :

		En DT	
DESIGNATION		MONTANT	
	PRIX FOLIE		156 015
	MERIDIANA		55 407
	ALL PIPE		30 000
	EL WATAN		26 650
	PALMA		15 781
	TROIS		10 000
	RETEL		9 000
	NAKCHA		7 628
	MY CAR		5 910
	DIVERS		125 769
	TOTAL		442 160

2.4- PLACEMENTS ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS CONSOLIDES

À la date de clôture, ce compte totalisant 9 592 297 DT se compose des rubriques suivantes :

		En DT			
SOCIETE EMETTRICE		SITUATION AU 31/12/2012			
		VALEUR	PROVISIONS	V. NETTE	
	TITRES GRANADA	①	4 667 095	-130 900	4 536 195
	TITRES SICAV		113 630	-	113 630
	PLACEMENT SHAMSY		2 900 646	-1 404 161	1 496 485
	TITRES TUNISIE PLACEMENT		6 225	-6 225	-
	PLACEMENTS COURANTS		2 317	-	2 317
	PLACEMENTS AUPRES DES SOCIETES DU GROUPE	②	1 902 384	-876 570	1 025 814
	TOTAL		9 592 297	-2 417 856	7 174 441

① Ces placements ont été présentés dans les états financiers individuels parmi les immobilisations financières. Leur reclassement découle de l'intention du groupe "STEQ" à les céder dans un avenir proche.

② Ce montant s'analyse ainsi :

		En DT	
DESIGNATION		MONTANT	PROVISION
	JNAYNA	441 200	441 200
	STE TROIS	350 000	0
	NAKCHA	327 542	223 789
	MY CAR	268 414	130 860
	MY CAR EXPORT	12 500	
	MERIDIANA	208 420	0
	ALL PIPE	140 100	20 000
	PLACEMENT JNAYNET EL MANAR	59 340	59 340
	CONSULT INTERNATIONAL	54 000	0
	GRANADA	40 285	0
	HOUTA	1 381	1 381
	CCA	-798	
	TOTAL	1 902 384	876 570

2.5- LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES

Les liquidités et les équivalents de liquidités consolidées totalisent 2 589 012 DT au 31 décembre 2012. Elles se détaillent ainsi :

En DT

DESIGNATION	31/12/2012	31/12/2011	VARIATION
EFFETS REMIS A L'ENCAISSEMENT	37 988	61 198	-23 210
EFFETS REMIS A L'ESCOMPTE	433	18 575	-18 142
BANQUES	2 540 585	2 291 726	248 859
CAISSE	44 129	19 584	24 545
PROVISIONS SUR ACTIFS FINANCIERS	-34 123	0	-34 123
TOTAL	2 589 012	2 391 083	197 929

NOTE 3 - CAPITAUX PROPRES

Au 31/12/2012, les capitaux propres consolidés totalisant 15 261 680 DT, se détaillent ainsi :

En DT

DESIGNATION	NOTE	31/12/2012	31/12/2011	VARIATION
CAPITAL SOCIAL	3.1	7 000 000	7 000 000	0
RESERVES CONSOLIDEES	3.2	12 950 454	11 841 650	1 108 804
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES AVANT RESULTAT		19 950 454	18 841 650	1 108 804
RESULTATS CONSOLIDES	3.3	- 5 829 196	- 916 863	-4 912 333
INTERETS DES MINORITAIRES	3.4	1 140 422	2 119 142	-978 720
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES APRES RESULTAT		15 261 680	20 043 929	-4 782 249

3.1- CAPITAL SOCIAL

La structure du capital social de la société mère est répartie comme suit :

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS	PART EN MDT	PART EN %
FAMILLE AREM	785 204	3 926 020	56,09%
SOCIETES DU GROUPE AREM	553 550	2 767 750	39,54%
DIVERS	61 246	306 230	4,37%
TOTAL	1 400 000	7 000 000	100%

3.2- RESERVES CONSOLIDEES

Au 31/12/2012, les réserves consolidées totalisant 12 950 454 DT se détaillent comme suit :

En DT

DESIGNATION	RESERVES CONSOLIDEES
STEQ	8 010 531
PIMA	3 281 112
EXPRESS ASCENSEUR	5 483 384
EXPRESS INTERNATIONAL	7 183
KOKET	-1 007 680
MAISON TEMIMI	3 198
TANIT ALGER	868 541
TUBTEC	-71118
PAWER-MOTORS	40 869
BAYA COMPANY	-1 090 904
EXPERT AUTO	341 946
BAYA DISTRIBUTION	207 612
BAGNOLE	516
CLIM	3
PALMA	423 244
PATRIMOINE	-2 692
ACTION D'AUTO-CONTROLE	(1) -3 545 291
TOTAL	12 950 454

(1) Les actions d'autocontrôle constituent les titres détenus par les sociétés du groupe sur la société mère. Ces titres ne contribuant pas aux réserves consolidées, s'analysent ainsi :

DESIGNATION	En DT			
	% DETENTION	COUT DE TITRE	% D'INTERET	VALEUR D'ACTION D'AUTO CONTROLE
STEQ	1,37%	150 183	99.73%	149 777
EXPRESS ASCENSEUR	20,83%	3 432 733	98.75%	3 389 824
BAYA COMPANY	0,03%	5 986	95.05%	5 690
TOTAL		3 588 902		3 545 291

3.3- RESULTATS CONSOLIDES

Au 31/12/2012, les résultats consolidés totalisant -5 829 196 DT se détaillent comme suit :

SOCIETES	En DT
	RESULTATS CONSOLIDES
STEQ	-749 179
PIMA	175 705
EXPRESS ASCENSEUR	-1 811 387
EXPRESS INTERNATIONAL	70 170
KOKET	-435 998
MAISON TEMIMI	-285
TANIT ALGER	-203 696
TUBTEC	-574 661
PAWER-MOTORS	-20 110
BAYA COMPANY	-449 262
EXPERT AUTO	-249 814
BAYA DISTRIBUTION	-255 110
BAGNOLE	-515
CLIM	2 175
SOUS-TOTAL	-4 501 967
DOTATION GOOD WILL	- 308 598
DOTATION BAD WILL	434 268
PARTS DANS LES RESULTAT DES PARTICIPATIONS MISES EN EQUIVALENCES	-1 452 899
TOTAL	- 5 829 196

3.4- INTERETS DES MINORITAIRES

Au 31/12/2012, les intérêts des minoritaires totalisant 1 140 422 DT se détaillent comme suit :

SOCIETES	En DT	
	PART DES MINORITAIRES 2012 RESERVES	RESULTAT
STEQ	-2 973	-2 028
PIMA	41 146	1 043
EXPRESS ASCENSEUR	81 434	-22 929
EXPRESS INTERNATIONALE	31 838	18 061
KOKET	382 203	-97 658
MAISON TEMIMI	-21 028	-65
TANIT ALGER	319 693	-27 961
TUBTEC	383 070	-378 817
PAWER-MOTORS	379	-187
BAYA COMPANY	-64 621	-23 397
EXPERT AUTO	17 354	-3 830
BAYA DISTRIBUTION	633	-2 525
BAGNOLE	5 533	-531
PATRIMOINE	491 823	-
CLIM	13 751	1 011
TOTAL	1 680 235	-539 813
PART DES MINORITAIRES		1 140 422

NOTE -4- PASSIFS NON COURANTS

Les passifs non courants ont atteint une valeur nette de 14 877 811 DT au 31 décembre 2012. Ils se détaillent comme suit :

En DT			
DESIGNATION	NOTE	31/12/2012	31/12/2011
EMPRUNTS	4.1	14 360 512	24 801 724
AUTRES PASSIFS NON COURANTS	4.2	5 690	10 543
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	4.3	511 609	985 968
TOTAL		14 877 811	26 798 235

4.1- EMPRUNTS

Ce poste consolidé totalisant 14 360 512 DT correspond principalement aux dettes bancaires ainsi qu'aux dettes provenant du traitement optionnel des financements d'immobilisations par crédit bail. Ce poste se présente comme suit :

En DT	
DESIGNATION	31/12/2012
EMPRUNT BIAT	6 260 050
EMPRUNT BTK	478 479
EMPRUNT BH	369 993
EMPRUNT AMEN BANK	3 677 080
EMPRUNT ATTIJARIBANK	838 037
EMPRUNT STB	1 257 775
EMPRUNT BT	833 333
DETTES ENVERS LES SOCIETES DE LEASING	645 765
TOTAL	14 360 512

4.2- AUTRES PASSIFS NON COURANTS

Il s'agit d'un passif d'impôt différé totalisant 5 690 DT à la clôture de l'exercice 2012.

4.3- PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Ce poste consolidé totalisant 511 609 DT, correspond aux provisions pour risques et charges constatées au niveau des sociétés du groupe. Il se détaille comme suit :

En DT	
SOCIETE	MONTANT
STEQ	5 440
KOKET	48 886
EXPRESS ASCENSEUR	408 635
PIMA	48 648
TOTAL	511 609

NOTE -5- PASSIFS COURANTS

Cette rubrique totalisant 63 072 973 DT au 31 décembre 2012, regroupe les postes suivants :

En DT

DESIGNATION	NOTE	MONTANT
FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	5.1	16 186 491
AUTRES PASSIFS COURANTS	5.2	7 274 326
CONCOURS BANCAIRES ET AUTRES PASSIFS FINANCIERS	5.3	39 612 156
TOTAL		63 072 973

5.1- FOURNISSEURS & COMPTES RATTACHES

Au 31 décembre 2012, ce poste consolidé totalisant 16 186 491 DT, se ventile comme suit :

En DT

DESIGNATIONS	31/12/2012
FOURNISSEURS D'EXPLOITATION	13 990 902
FOURNISSEURS, FACTURES NON PARVENUES	104 544
FOURNISSEURS D'EXPLOITATION EAP	1 032 707
FOURNISSEURS D'IMMOBILISATIONS	349 468
FOURNISSEURS D'IMMOBILISATIONS EAP	23 949
FOURNISSEURS, RETENUES DE GARANTIE	684 921
TOTAL	16 186 491

5.2- AUTRES PASSIFS COURANTS

Cette rubrique totalisant 7 274 326 DT au 31/12/2012, s'analyse comme suit :

En DT

DESIGNATION	31/12/2012
CLIENTS, AVANCES ET ACOMPTE/ RISTOURNE CLIENTS	3 681 857
ETAT, IMPOTS ET TAXES	814 592
CNSS	530 490
CREDITEURS DIVERS	558 187
PROVISION POUR CONGES A PAYER	849 351
PERSONNEL ET COMPTES RATTACHES	41 818
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	70 399
ASSOCIES, DIVIDENDES A PAYER	27 345
CHARGES A PAYER	557 793
PROVISIONS POUR RISQUES DE CHANGE	142 494
TOTAL	7 274 326

5.3- CONCOURS BANCAIRES ET AUTRES PASSIFS FINANCIERS

Ce poste s'élevant à 39 612 156 DT au 31/12/2012, se ventile comme suit :

En DT

DESIGNATIONS	31/12/2012
EMPRUNT A MOINS D'UN AN	23 179 581
CREDIT FINANCEMENT DROIT DE DOUANE	3 027 304
CREDIT FINANCEMENT DEVICES	6 234 042
INTERETS COURUS SUR EMPRUNTS	634 536
ST1: AUTRES PASSIFS FINANCIERS	33 075 463
BANQUES	6 536 693
ST2: CONCOURS BANCAIRES	6 536 693
TOTAL	39 612 156

NOTE -6- ETAT DE RESULTAT

6.1- REVENUS

Le chiffre d'affaires du groupe totalisant 92 958 977 DT est comptabilisé net des rabais, remises et ristournes accordés aux clients. Il se détaille entre les différentes filiales du groupe comme suit :

DESIGNATIONS	En DT SOLDE 31/12/2012	
	MONTANT	EN %
STEQ	39 072 593	41.41%
TANIT ALGER	1 799 370	1.91%
PIMA	25 494 854	27.02%
EXPRESS ASCENSEUR	14 907 400	15.80%
TUBTEC	389 563	0.41%
PAWER-MOTORS	409 634	0.43%
BAYA DISTRIBUTION	1 390 289	1.47%
EXPERT AUTO	8 375 999	8.88%
CLIM	189 090	0.20%
EXPRESS INTERNATIONALE	1 115 374	1.18%
BAYA COMPANY	1 204 120	1.28%
TOTAL	94 348 286	100%
CHIFFRE D'AFFAIRES INTRA-GROUPE	-1 389 309	
CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDE	92 958 977	100%

2.- CHARGES

Les charges d'exploitation totalisent 94 390 725 DT à la clôture de l'exercice 2012. Elles s'analysent par destination et par nature comme suit :

NATURE DES CHARGES	MONTANT	COUT DES VENTES	FRAIS DE DISTRIBUTION	FRAIS D'ADMINISTRATION	En DT	
					AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	
VARIATIONS DES STOCKS	6 030 876	6 030 876	0	0	0	0
ACHATS STOCKES	69 475 090	69 475 090	0	0	0	0
ACHATS NON STOCKES	870 434	0	261 130	609 304	0	0
SERVICES EXTERIEURS	823 160	0	411 580	411 580	0	0
AUTRES SERVICES EXTERIEURS	3 355 715	0	1 342 286	2 013 429	0	0
CHARGES DE PERSONNEL	6 556 596	0	1 966 979	4 589 617	0	0
IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES	470 453	0	0	0	0	470 453
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	2 264 858	0	1 132 429	1 132 429	0	0
DOT. AUX PROV. POUR RISQUES ET CHARGES	219 529	0	0	0	0	219 529
DOT. AUX PROV. POUR DEP. AUTRES COMPTES	4 324 014	0	0	0	0	4 324 014
TOTAL	94 390 725	75 505 966	5 114 404	8 756 359	5 013 996	

Les clefs de répartition adoptées au niveau du tableau de passage des charges par nature aux charges par destination retenues pour la présentation des comptes consolidés sont similaires à celles adoptées au niveau des comptes individuels de la société mère.

6.3- CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS NETS

Cette rubrique totalise 5 396 456 DT à la clôture de l'exercice 2012. Elle s'analyse comme suit :

DESIGNATIONS	En DT 31/12/2012
CHARGES FINANCIERES	5 051 260
REPRISE SUR PROVISION TITRE	533 394
DOTATION SUR PROVISION TITRE	-104 034
REVENUS DES AUTRES CREANCES	-24 281
PRODUITS DES PLACEMENTS	-59 883
TOTAL	5 396 456

6.4- AUTRES GAINS ORDINAIRES

Les autres gains ordinaires totalisent 2 840 927 DT à la clôture de l'exercice 2012. Ils s'analysent comme suit :

En DT	
DESIGNATIONS	31/12/2012
REPRISE SUR PROV CLIENTS	1 655 972
REP/PROV POUR RISQUE & CHARGE	667 674
PRODUIT DIVERS	12 967
PRODUITS NETS/CESSION.IMMOB	504 314
TOTAL	2 840 927

6.5- AUTRES PERTES ORDINAIRES

Les autres pertes ordinaires totalisent 604 396 DT à la clôture de l'exercice 2012. Elles s'analysent comme suit :

En DT	
DESIGNATIONS	31/12/2012
PENALITES FISCALES ET DOUANIERES	17 328
C/CESS.IMM.& AUTRE P.NON RECUR	587 068
TOTAL	604 396

6.6- AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION

Les autres produits d'exploitation totalisent 127 368 DT à la clôture de l'exercice 2012. Ils s'analysent comme suit :

En DT	
DESIGNATIONS	31/12/2012
SUBVENTION D'EXPLOITATION	-14 460
REV.IMMEUB.N.AFFECT.ACTIV PROF	-112 908
TOTAL	-127 368

6.7- PART DU GROUPE DANS LE RESULTAT TITRES MIS EN EQUIVALENCE

Au 31 décembre 2012, cette rubrique totalisant 1 452 899 DT, se détaille ainsi :

En DT	
DESIGNATION	MONTANT
RESULTAT DE L'EXERCICE DE LA SOCIETE PALMA	-5 078 016
% D'INTERET	22,33%
RESULTAT DU GROUPE DANS LA SOCIETE PALMA	-1 133 921
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS DE GOOD WILL	-318 978
TITRES MISES EN EQUIVALENCES	-1 452 899

NOTE -7- ETAT DES FLUX DE TRESORERIE

La trésorerie du groupe a dégagé un solde de -4 222 465 DT au 31 décembre 2012 contre -3 451 762 DT au 31 décembre 2011 ; soit une variation de -770 703 DT, ainsi ventilée :

En DT		
DESIGNATION	NOTE	31/12/2012
FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES D'EXPLOITATION	7.1	10 908 813
FLUX DE TRESORERIE AFFECTEE AUX ACTIVITES D'INVESTISSEMENT	7.2	-5 629 116
FLUX DE TRESORERIE AFFECTES AUX ACTIVITES DE FINANCEMENT	7.3	-6 002 342
INCIDENCE DES VARIATIONS DES TAUX DE CHANGE SUR LES LIQUIDITES		-745
VARIATION DE TRESORERIE DUE AU CHANGEMENT DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION		-47 313
TOTAL		-770 703

7.1- FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES D'EXPLOITATION

Ces flux, compte tenu des écritures de consolidations, dégagent un solde 10 908 813 DT au 31 décembre 2012, se détaillent comme suit :

EN DT

Désignation	STEQ	BAYA COMPANY	PIMA	EXPRESS ASC	EXPRESS INTER	KOKET	SHAMSY	TUBTEC	BATIMA	MAISON TEMIMI	BAGNOLE	BAYA DISTRIBUTION	EXPERT OTO	PATRIMOINE	TANIT ALGER	Clim	GROUPE	Elimination	Consolidés
Encaissements reçus des clients	46 881 063	1 736 771	24 998 082	17 052 764	94 104	385 161		375 666	351 770		1 085	2 313 367	9 816 873		4 087 595	170 488	108 264 789	-1 427 449	106 837 340
Sommes versées aux fournisseurs	23 597 760	1 211 516	19 277 044	13 764 245	13 064	2 250		711 305	297 923		113 310	1 321 550	7 697 498		3 172 554	160 113	71 340 134	-1 427 449	69 912 685
Sommes versées aux personnels et organismes sociaux	2 271 603	190 373	1 274 856			13 095			0			81 104	665 897		0		4 496 927		4 496 927
Commissions & Intérêts payés	1 676 208	204 908	530 678	389 822				28 937	12 248		10		34 135	30 928	20 316		2 928 190		2 928 190
Paiement à l'Etat	10 048 392	516 763	3 311 162	2 192 748				35 239	32 901	20 587		2	691 117	2 284 972	27	79 200	31 418	19 244 529	19 244 529
Autres Encaissements	692 445	16 285	443 267	0		710 923		9 123				894	180 631	15 000	30 967		2 099 536		2 099 536
Autres Décaissements	164 064	3 732	398 179	0		700 000			3 225		33 416	8	142 931	177			1 445 731		1 445 731
TOTAL	9 815 481	-374 237	649 430	705 949	81 040	345 500	0	-388 355	17 786	0	-145 653	220 483	-827 928	-16 132	846 492	-21 043	10 908 813	0	10 908 813

7.2- FLUX DE TRESORERIE AFFECTES AUX ACTIVITES D'INVESTISSEMENT

Ces flux, compte tenu des écritures de consolidations, dégagent un solde de -5 629 116 DT au 31 décembre 2012, se détaillent comme suit :

EN DT

Désignation	STEQ	BAYA COMPANY	PIMA	EXPRESS ASC	EXPRESS INTER	KOKET	SHAMSY	TUBTEC	BATIMA	MAISON TEMIMI	BAGNOLE	BAYA DISTRIBUTION	EXPERT OTO	PATRIMOINE	TANIT ALGER	Clim	GROUPE	Elimination	Consolidés
Décaissements pour acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	608 720	81	313 728		0	0		16 859			50 177	127	62 924		6 124	6 582	1 065 322		1 065 322
Décaissements pour acquisition d'immobilisations financières	767 687		581 296	746 636		0	0						112 525		114 370		2 322 514		2 322 514
Encaissements provenant de la cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	14 000	29 086	13 850										2 720		0		59 655		59 655
Encaissements provenant de la cession d'immobilisations financières	391 680		9 580	1 732	0	0									81 619		484 611		484 611
Dividendes encaissés			414 076												0		414 076	-414 076	0
Autres Encaissements		5 600															5 600		5 600
Autres décaissements	1 819 646		611 500			0							360 000				2 791 146		2 791 146
TOTAL	-2 790 373	34 605	-1 069 018	-744 904	0	0	0	-16 859	0	0	-50 177	-127	-532 730	-38 875	-6 582	-5 215 040	-414 076	-5 629 116	

7.3- FLUX DE TRESORERIE AFFECTEES AUX ACTIVITES DE FINANCEMENT

Ces flux, compte tenu des écritures de consolidations, dégageant un solde de – 6 002 342 DT au 31 décembre 2012, se détaillent comme suit :

EN DT

Désignation	STEQ	BAYA COMPANY	PIMA	EXPRES ASC	EXPRES INTER	KOKET	SHAMSY	TUBTEC	BATIMA	MAISON TEMMI	BAGNOLE	BAYA DISTRIBUTI ON	EXPERT OTO	PATRIMOIN E	TANIT ALGER	Clim	GROUPE	Elimination	Consolidés
Encaissements suite à l'émission d'actions								330 000		0			0		0		330 000		330 000
Dividendes et autres distributions			175 000												0		175 000		175 000
Encaissements provenant d'emprunts	19 648 651		4 477 885	550 598				1 493 780			200 146		3 191 970	15 000			29 578 031		29 578 031
Remboursement d'emprunts	26 578 700	241 325	4 254 715	564 763		292 244		1 629 453					2 176 634				35 737 835		35 737 835
Remboursement comptes courants associés															0		0		0
Dividendes encaissés	289 315				2 445												291 760	-291 760	0
Autres Encaissements	1 200	349 460													0		350 660		350 660
Autres Décaissements	0	44 600							101 271			202 327			0		348 198		348 198
TOTAL	-6 639 534	63 535	48 169	-14 165	2 445	-292 244	0	194 327	-101 271	0	200 146	-202 327	1 015 336	15 000	0	0	-5 710 582	-291 760	-6 002 342

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES
ARRETES AU 31 DECEMBRE 2012**

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire, nous vous présentons notre rapport sur l'audit des états financiers consolidés de la Société Tunisienne d'Équipement "STEQ", relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2012, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Nous avons audité les états financiers consolidés de la Société Tunisienne d'Équipement "STEQ" comprenant le bilan consolidé, l'état de résultat consolidé, l'état des flux de trésorerie consolidé et les notes aux états financiers consolidés. Ces états financiers font apparaître un total bilan consolidé de 93 212 464 DT et un résultat consolidé déficitaire de 6 369 009 DT au 31 décembre 2012.

I- RESPONSABILITE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR L'ETABLISSEMENT ET LA PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Les états financiers consolidés ont été arrêtés sous la responsabilité des organes de direction et d'administration de la société conformément aux normes professionnelles applicables en Tunisie. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et à la présentation sincère des états financiers consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

II- RESPONSABILITE DE L'AUDITEUR

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers consolidés sur la base de notre audit effectué selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers consolidés de la Société Tunisienne d'Équipement "STEQ", arrêtés au 31 décembre 2012, ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève de notre jugement, de même que l'évaluation du risque que les états financiers consolidés contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, nous prenons en considération le contrôle interne en vigueur dans la société relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers consolidés afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par les organes de direction et d'administration, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit avec réserves.

III- FONDEMENT DE L'OPINION AVEC RESERVES

- 1) Contrairement aux exigences prévues par l'article 471 du code des sociétés commerciales, les états financiers de certaines sociétés consolidées ne sont pas certifiés à la date du présent rapport. Il s'agit des sociétés : BAYA COMPANY, PAWER-MOTORS, MAISON TMIMI, PATRIMOINE, BAGNOLE et CLIM.

Par ailleurs, et en dépit du contrôle exercé par la société mère «STEQ», ont été exclues du périmètre de consolidation:

- les sociétés JNAYNET EL MANAR, MERIDIANA, SHAMSY, JAEGER et GRANADA vue l'indisponibilité d'informations financières, et
- la société WIFEK AFRIQUE DES TRAVAUX vue qu'elle est soumise à des restrictions fortes qui limitent de façon importante sa capacité à transférer des fonds à l'investisseur.

- 2) Comme le précise la note 1.3 aux états financiers, la rubrique « immobilisations corporelles » comprend des locaux d'exploitation construits par les sociétés «STEQ» et « PIMA », pour une valeur nette de 7 380 421 DT, sur des terrains en copropriété dans l'indivision. En absence de titres fonciers précisant les parts des terrains et des constructions revenant à chaque copropriétaire, nous ne pouvons pas nous exprimer sur les droits de propriété et les conditions d'exploitation relatifs à ces immobilisations.

Par ailleurs, les travaux d'inventaire physique des immobilisations des sociétés «STEQ» et « EXPRESS ASCENSSEUR » n'ont pas été réalisés d'une manière exhaustive. De ce fait, nous n'avons pas pu nous assurer de l'exhaustivité des immobilisations totalisant une valeur comptable nette de 368 884 DT.

- 3) Des sociétés du groupe « STEQ » ont accordé à la société « SHAMSY » des crédits pour un montant total de 2 900 646 DT. Au 31/12/2012, les provisions constatées pour couvrir le risque de non recouvrement de ces crédits s'élèvent à 1 404 161 DT. Par ailleurs, et sur la base des informations financières qui nous ont été communiquées, la société « SHAMSY » présente une dégradation de l'ensemble de ses indicateurs financiers. Une provision complémentaire pour un montant de 1 396 485 DT aurait dû être constatée, afin de couvrir le risque éventuel de dépréciation de ces créances.

Par ailleurs, comme le précise la note 2.4 aux états financiers, le groupe « STEQ » a effectué des placements dont le recouvrement paraît compromis. Ces placements totalisant 645 307 DT, aurait dû être provisionnés pour leur totalité.

- 4) Au 31 décembre 2012, les capitaux propres des sociétés « KOKET », « BAYA DISTRIBUTION » et « TUBTEC SA », sont devenus en deçà de la moitié du capital social. L'application des règles et des conventions comptables généralement admises dans le cadre normal de continuité d'exploitation ne semble pas appropriée à la situation financière desdites sociétés.

En outre, au 31/12/2012, ces sociétés présentent une dégradation de l'ensemble de leurs indicateurs financiers et une inadéquation entre leurs rentabilités et leurs niveaux d'endettements.

- 5) En absence d'un dispositif de contrôle interne fiable relatif aux procédures de facturation du service après-vente de la société « EXPRESS ASCENSEUR », nous n'avons pas pu nous assurer de l'exhaustivité du chiffre d'affaires afférent à cette activité. Au 31 décembre 2012, le chiffre d'affaires s'élève à 856 280 DT.

Par ailleurs, malgré les travaux mis en œuvre par la société « EXPRESS ASCENSEUR » pour expliquer la baisse conséquente du taux de la marge brute, passant de 26% à 10%, nous n'avons pas pu nous assurer de la permanence des méthodes d'affectation des revenus et des coûts des ventes.

- 6) Comme le précise la note 6.7 relative au part du groupe dans le résultat des titres mises en équivalence, les états financiers de la société « PALMA » mise en équivalence, ont fait l'objet de réserves dans le rapport du commissaire aux comptes pouvant impacter les états financiers consolidés pour une valeur estimés à 305 928 DT.

IV- OPINION AVEC RESERVES SUR LES ETATS FINANCIERS

A notre avis, à l'exception de l'incidence éventuelle des points (1 et 5) et de l'incidence des points (2 à 4 et 6) évoqués dans le paragraphe « fondement de l'opinion avec réserves », les états financiers consolidés sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de l'ensemble des sociétés appartenant au périmètre de consolidation de la Société Tunisienne d'Equipement "STEQ", ainsi que des résultats de leurs opérations et de leurs flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

V- VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

A l'exception de l'incidence des points ci-dessus évoqués, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations données dans le rapport du conseil d'administration sur la gestion de l'exercice et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Tunis, le 10/12/2013

Les commissaires aux comptes

**United Experts in Management & Auditing
Hichem KACEM**

**Cabinet Walid BEN AYED
Walid BEN AYED**